

Département de la Somme  
Commune d'Ablaincourt Pressoir

-----

***Enquête publique unique présentée par la  
SAS SH Ablaincourt relative aux demandes :***

***- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un  
entrepôt logistique sur le territoire de la commune  
d'Ablaincourt-Pressoir,  
- et de permis de construire déposé à la Mairie d'  
Ablaincourt-Pressoir***

Période d'enquête

**du 23 avril au 25 mai 2021  
sur une période de 33 jours**

**Prescrite par arrêté  
de Madame la Préfète de la Somme  
en date du 31 mars 2021**



**Rapport d'enquête présenté  
par le commissaire-enquêteur désigné par  
Ordonnance n° E21000050/80 du 26/03/2021 de  
Monsieur le Vice Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT  
Commissaire-enquêteur.**

## Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	4
A.	Objet de la demande.....	4
B.	Contexte.....	4
C.	Nature de la demande : .....	5
D.	Cadre réglementaire .....	6
1.	Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement : .....	6
2.	Réglementation au titre de la demande du permis de construire : .....	8
E.	Composition du dossier .....	8
1.	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : .....	8
2.	Dossier de demande de permis de construire : .....	11
F.	Nature et caractéristiques du projet.....	11
1.	Identité du demandeur : .....	11
2.	Capacités financières:.....	12
3.	Capacités techniques:.....	12
4.	Localisation du projet : .....	12
5.	Description du projet .....	14
6.	Etude d'impact .....	17
7.	Etude des dangers.....	22
8.	Avis de l'autorité environnementale sur le projet.....	25
9.	Réponse de la société SH Ablaincourt à l'avis détaillé de la MRAe.....	25
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	27
A.	Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	27
1.	Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.....	27
2.	Contact avec la Préfecture de la Somme .....	27
3.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 31 mars 2021 .....	27
4.	Contact avec le maire d'Ablaincourt-Pressoir : .....	28
5.	Contact avec la société SH Ablaincourt : .....	28
6.	Réunion du 7 avril 2021 avec la SAS SH Ablaincourt .....	28
B.	Période fixée pour la durée de l'enquête publique .....	29
C.	Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Ablaincourt-Pressoir.....	29
D.	Publicité et information du public .....	29
1.	Par les annonces légales.....	29
2.	Par voie d'affichage .....	29
3.	Consultations du dossier sur les sites internet suivants : .....	30
4.	Autres possibilités de consultation du dossier et d'information : .....	30
E.	Déroulement de l'enquête.....	30
1.	Formulation des observations et propositions du public.....	30
2.	Climat de l'enquête publique .....	31
3.	Article dans la presse locale .....	31
4.	Compte rendu du déroulement des permanences .....	31
F.	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	32

G.	Notification du relevé des observations à la SAS SH Ablaincourt.....	33
III.	Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur .....	33
A.	Analyse quantitative des observations .....	33
B.	Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées : .....	33
C.	Evaluation du trafic routier sur la commune d'Estées-Deniécourt :.....	34
D.	Analyse qualitative des observations.....	34
E.	Relevé des observations et courriers/ Réponse de la SAS SH Ablaincourt et position du commissaire-enquêteur: .....	37
1.	Courriers reçus à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir : .....	37
2.	Relevé des observations sur les 2 registres d'Ablaincourt-Pressoir .....	41
3.	Courriels reçus en préfecture : .....	53
4.	Réponse et commentaires de la SAS SH Ablaincourt- position du commissaire-enquêteur: .....	65
5.	Dépôt d'une pétition : .....	72
IV.	ANNEXE.....	72
V.	Pièces jointes : .....	72
VI.	CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT : .....	73

## ***Demandes :***

- *d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir,*
- *et de permis de construire déposé à la Mairie d'Ablaincourt-Pressoir*

# **RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

### **A. Objet de la demande**

La société SAS SH Ablaincourt souhaite construire à Ablaincourt-Pressoir au cœur de la ZAC Haute-Picardie un entrepôt de stockage de matières combustibles et de produits dangereux tels que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, matières plastiques, liquides inflammables, aérosols ... notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 400 emplois à temps plein.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé auprès des services préfectoraux de la Somme le 15 décembre 2020 et complété le 11 mars 2021 suite à une demande de ces derniers ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France le 24 mars 2021, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 10/12/2020 auprès de la commune d'Ablaincourt-Pressoir par Monsieur Guillaume STEPHAN, directeur des opérations de la SAS SH Ablaincourt.

### **B. Contexte**

Le projet permettra de développer l'offre de logistique du secteur en étant une véritable alternative aux zones d'activités métropolitaines.

Il permettra également d'offrir des opportunités d'emplois sur un territoire où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

Le choix de s'implanter au sein du Pôle d'activité Haute-Picardie, situé sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt, présente ainsi les avantages suivants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine :

- Desserte immédiate par les grands axes autoroutiers ce qui permet de limiter le trafic camions sur les axes routiers environnants et tous les inconvénients associés (traversée d'agglomérations, bruit, poussières, dangerosité du trafic) ;
- Eloignements des habitations ;
- Terrain permettant d'accueillir un bâtiment de grande taille et d'ainsi éviter de multiplier les sites impactés ;
- Choix d'un site destiné à un usage industriel sans enjeu écologique notable.

Ce choix d'implantation permet donc notamment de diminuer l'exposition des populations aux émissions liées au trafic poids-lourds induits par le projet.

A noté que dans le cadre du projet de loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), le Pôle d'activité de Haute-Picardie fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main ».

### C. Nature de la demande :

La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 18 cellules de stockage :

- 12 cellules de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup> permettant le stockage de matières combustibles voir de produits dangereux en quantité restreinte ;
- 2 cellules (C1 et C16) de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup> destinées au stockage de matières combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique ;
- Deux cellules d'environ 3 190 m<sup>2</sup> (8A et 9A) et deux cellules d'environ 2 750 m<sup>2</sup> (8B et 9B), cellules permettant le stockage de matières combustibles, des liquides et solides inflammables et aérosols,

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :

- Des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve en eau associée, des locaux de charge relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées, chaufferie relevant de la rubrique 2910, d'une réserve d'eau incendie ;
- Des parkings pour véhicules légers et zone d'attente pour poids lourds ;
- Des bassins et noues dédiés à la gestion des eaux pluviales ;
- Un bassin dédié à la gestion des eaux pluviales de quai et des eaux d'extinction incendie ;
- Un bassin de rétention dédié à la collecte d'écoulements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie des cellules « produits dangereux » (C1, C8A/B, C9A/B, C16) ;
- Des bureaux ;
- Un poste de garde ;

#### Activité de la SAS SH ABLAINCOURT :

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases:

- ✓ La réception des marchandises,
- ✓ Le stockage,
- ✓ La préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- ✓ Les expéditions et livraisons.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits stockés au sein des différentes cellules seront de différentes natures :

- ✓ Des matières combustibles, relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées,
- ✓ Des papiers et cartons ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées,
- ✓ Du bois ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées,
- ✓ Des polymères, relevant des rubriques 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées,
- ✓ Des pneumatiques, relevant de la rubrique 2663-2 de la nomenclature des installations classées,
- ✓ Des liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C, relevant de la rubrique 1436 de la nomenclature ;
- ✓ Des solides inflammables, relevant de la rubrique 1450 ;
- ✓ Du fumier, engrais et supports de culture relevant de la rubrique 2171.

A noter également qu'il est envisagé la présence de produits dits dangereux de type :

- ✓ Aérosols, relevant des rubriques 4320 et 4321,

- ✓ Liquides inflammables, relevant des rubriques 4330 et 4331,
- ✓ Alcools de bouche, relevant de la rubrique 4755-2,
- ✓ Produits dangereux pour l'environnement aquatique 1 ou 2, relevant des rubriques 4510 et 4511,
- ✓ Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, relevant de la rubrique 4801

Et dans une moindre mesure la présence potentielle de :

- ✓ Produits ménagers (lessive de soude ou de potasse caustique) relevant de la rubrique 1630,
- ✓ Liquides combustibles, relevant des rubriques 4440/ 4441,
- ✓ Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, relevant de la rubrique 4718,
- ✓ Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, relevant de la rubrique 4734,
- ✓ Mélanges d'hypochlorite de sodium, relevant de la rubrique 4741,
- ✓ Etc.

Ces produits seront stockés dans des cellules ou sous parties de cellules spécialement aménagées pour la logistique de ce type de marchandises.

## D. Cadre réglementaire

### 1. Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :

L'implantation d'un centre logistique relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

Cette procédure d'autorisation unique doit conduire à une décision unique du préfet de département pour l'ensemble des décisions de l'État.

Le projet est concerné par :

- L'autorisation au titre des ICPE.
- L'autorisation au titre des IOTA.

#### *a) Classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Suivant la nature et l'importance du stockage ou des installations, celles-ci doivent faire l'objet de l'un des régimes suivants :

- Autorisation (A) ;
- Autorisation avec servitudes (AS) ;
- Déclaration (D) ;
- Déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) ;
- Non classement (NC).

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R511-19 du code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques :

1450 Solides inflammables Q supérieure à 1 tonne  
 1510 Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts de plus de 300 000 m<sup>3</sup>  
 1530 Stockages de papiers, cartons et matériaux analogues - V = 250 450 m<sup>3</sup>  
 1532 Stockages de bois et matériaux analogues -V = 250 450 m<sup>3</sup>  
 2662 Stockages de polymères - V = 250 450 m<sup>3</sup>  
 2663-1 - V = 250 450 m<sup>3</sup>  
 2663-2 Stockage de polymères autres et pneumatiques - V = 250 450 m<sup>3</sup>  
 4001 : Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

- Enregistrement au titre des rubriques :  
 4331 Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) Q = 999 T

- Déclaration au titre des rubriques :  
 2171 Amendement organique - V > 200 tonnes  
 2910-A Combustion - P > 1 MW  
 2925 Ateliers de charge d'accumulateur - P > 50 kW  
 1436 Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C - Q = 900 T  
 4320 Aérosols extrêmement inflammables - Q =149 T  
 4321 Aérosols inflammables - Q = 2000 T  
 4330 Liquides inflammables (catégorie 1) - Q = 9 T  
 4510 Produits dangereux pour l'environnement (catégorie 1) - Q = 99 T  
 4511 Produits dangereux pour l'environnement (catégorie chronique2) Q = 199 T  
 4755-2 Alcools de bouche - Q = 499 m<sup>3</sup>  
 4801 Charbon de bois - Q = 499 T

En résumé, il ressort que l'établissement relèvera :

- Du régime de l'autorisation pour les rubriques : 1450, 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4001 ;
- Du régime de l'enregistrement pour la rubrique 4331 ;
- Du régime de la déclaration pour les rubriques : 4320, 4321, 4330, 4510, 4511, 4755, 4801, 1436, 2171, 2925 et 2910.

#### *b) Situation au regard de l'arrêté du 26/05/2014 dit « Seveso III »*

Cet arrêté fixe les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées. Il transpose en droit français la directive européenne n°2012/18/UE.

En effet, afin de permettre une évolution dans le temps de la nature des produits stockés, le bâtiment est conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes.

**La présence potentielle de nombreux produits 4XXX amène le classement Seveso seuil bas par dépassement indirect du site.**

Par contre, le projet n'est pas classé Seveso seuil haut ni par dépassement direct, ni par dépassement des seuils par la règle de cumul.

#### *c) Réglementation IOTA au titre de la loi sur l'eau*

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société SAS SH ABLAINCOURT relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

2.1.5.0 Infiltration des eaux pluviales à la parcelle : S = 20,8 ha

#### *d) Évaluation environnementale*

L'article R122-2 définit les projets qui doivent être soumis à évaluation environnementale. Selon le type de projet et son envergure, l'évaluation environnementale est soit systématique, soit demandée au cas par cas.

Le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement définit les catégories de projets

concernés et les critères de soumissions à évaluation environnementale.

Le projet SH ABLAINCOURT est concerné par les rubriques suivantes du tableau « Installations classées pour la protection de l'environnement » :

.39-a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnemental s'accompagne donc d'une étude d'impact.

## 2. Réglementation au titre de la demande du permis de construire :

Le projet, situé sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire dans cette commune.

La surface totale de plancher est de 100 163 m<sup>2</sup>

De ce fait, le projet présentant une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>, le permis de construire est soumis à la même étude d'impact que précédemment (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement).

La demande de permis de construire est faite en application des articles L421-1 et R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### Procédure sollicitée :

La SAS SH ABLAINCOURT, représentée par Monsieur Guillaume STEPHAN, directeur des opérations, a déposé en date du 01 décembre 2020 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques pour une surface de plancher totale de 100 163 m<sup>2</sup> situé sur l'allée de Marseille sur la commune d' Ablaincourt-Pressoir (80230).

Le terrain d'une surface totale de 207 838 m<sup>2</sup> comprend les parcelles 000ZP7, 000ZP29 et 000ZP68, qui feront l'objet d'une division cadastrale.

En application des articles L122-1 et R122-1 et suivants en matière d'étude d'impact, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 en matière d'enquête publique, les deux demandes nécessitent la réalisation d'une étude d'impact ainsi que la mise en œuvre d'une enquête publique.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, cette procédure est jointe à la procédure d'enquête publique relative à la législation des installations classées pour l'environnement, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Il est rappelé que de ce fait, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des enquêtes susvisées.

## E. Composition du dossier

Le dossier est dense et très technique.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur dans la commune d'Ablaincourt-Pressoir et sur le site internet de la Préfecture; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement.

## 1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Le dossier de demande d'autorisation a été rédigé par le bureau d'étude ICPE AIRELLES

ENVIRONNEMENT (47 rue Ampère 75017 Paris), avec la participation du Maître d'ouvrage SAS SH ABLAINCOURT (517, rue Duquesne 69006 Lyon) et le Maître d'œuvre architecte Agence FRANC 7, rue Bayard 75008 Paris)

Il a été déposé 15 décembre 2020 auprès des services préfectoraux et complété le 11 mars 2021 suite à une demande de ces derniers ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 24 mars 2021, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Il comprend :

#### **CERFA n°15964-01**

<b>A. Note de présentation non technique .....</b>	<b>A-1</b>
- Localisation .....	A-3
- Réglementation applicable au projet .....	A-5
- Présentation du projet .....	A-6
- Enjeux applicables au projet.....	A-13
<b>B. Présentation générale .....</b>	<b>B-1</b>
- Identification du demandeur .....	B-4
- Localisation du projet .....	B-6
- Activités : nature et volume .....	B-7
- Présentation des installations.....	B-13
- Gestion des eaux du site .....	B-17
- Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident .....	B-19
- Démarche environnementale .....	B-22
- Classement du site .....	B-23
- Garanties financières .....	B-46
<b>C. Etude d'impact .....</b>	<b>C-1</b>
- Intérêt du projet et solution de substitution .....	C-13
- Environnement humain .....	C-15
- Milieu naturel .....	C-32
- Sol et sous-sol .....	C-42
- Eaux .....	C-47
- Air et odeurs .....	C-70
- Utilisation rationnelle de l'énergie .....	C-76
- Climat.....	C-77
- Bruit et vibrations .....	C-83
- Déchets .....	C-88
- Emissions lumineuses .....	C-92
- Evaluation des risques sanitaires .....	C-94
- Incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures .....	C-105
- Scénario de référence .....	C-107
- Evaluation des effets cumulés .....	C-110
- Remise en état du site .....	C-111
- Phase travaux .....	C-113
- Evaluation du cout des mesures prises pour l'environnement .....	C-116
- Synthèse de l'étude d'impact, addition et interrelation des effets .....	C-117
- Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées .....	C-124
<b>D. Etude de dangers .....</b>	<b>D-1</b>
- Description et caractérisation de l'environnement .....	D-12
- Description de l'établissement .....	D-15
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers .....	D-3
- Evaluation des risques.....	D-75
- Examen détaillé .....	D-143
- Investissements pour la sécurité .....	D-168

**E. Annexes .....E-1**

- Annexe 1 : k-bis SAS SH Ablaincourt
- Annexe 2 : plans du projet
- Annexe 3 : promesse de vente des terrains
- Annexe 4 : analyse de l'adéquation aux arrêtés ministériels du 11 avril 2017 et 1er juin 2015
- Annexe 5 : photos proches et lointaines du site
- Annexe 6 : perspective du projet
- Annexe 7 : courriers de la DRAC
- Annexe 8 : prédiagnostic écologique – projet immobilier a Ablaincourt-pressoir (80) – biotope
- Annexe 9 : étude de caractérisation des zones humides
- Annexe 10 : fiche d'évaluation simplifiée du projet sur les sites natura 2000
- Annexe 11 : note de dimensionnement de la gestion des eaux pluviales
- Annexe 12 : état sonore initial - venathec – juin 2020
- Annexe 13 : courrier de remise en état
- Annexe 14 : protection incendie – plateforme logistique Ablaincourt-pressoir
- Annexe 15 : études foudre (ARF +ET)
- Annexe 16 : notes de calcul FLUMILOG
- Annexe 17 : étude de dispersion des fumées en cas d'incendie
- Annexe 18 : notice sécurité

**F. Compléments ajoutés le 11 mars 2021 en réponse aux questions suivantes suite à la demande de services préfectoraux :**

- Remarque 1. La présentation des rubriques de classement du site ne prend pas en compte la dernière version de la nomenclature. Il serait judicieux de mettre à jour le classement du site vis-à-vis de la nomenclature des installations classées
- Remarque 2 : Il convient de revoir la conformité du projet à la dernière version des annexes II et VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, dans les conditions fixées par l'annexe VII dudit arrêté.
- Remarque 3 : Une conformité à l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation est demandée.
- Remarque 4 : Des seuils des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> atteignent la route départementale 164. Il convient de justifier que cette voie routière n'est pas considérée à grande circulation, conformément à l'article
- Remarque 5 : Il est demandé de transmettre :
  - un plan du site sur lequel apparaît l'ensemble des effets thermiques cumulés des modélisations,
  - un plan du site différenciant par couleurs les résistances thermiques des murs des cellules et des locaux annexes.
- Remarques 6 et 7 : Sans objet (voir mail du 02/03/2021 joint en PC 3).
- Remarque 8 : Il est demandé une modélisation des flux thermiques en cas d'explosion ou d'incendie des locaux de charge.
- Remarque 9 : La mise en place de la phytoépuration en remplacement du séparateur hydrocarbure doit être justifiée plus précisément. Il est notamment attendu de l'exploitant qu'il justifie que ce système permet d'atteindre un niveau de traitement au moins équivalent à celui d'un séparateur d'hydrocarbures. Par exemple, des résultats d'analyses issus d'autres sites utilisant cette méthode peuvent être apportés. Il est demandé de préciser le moyen utilisé pour garantir l'isolement entre les eaux d'extinction et les bassins et noues utilisés dans le cadre de la phytoépuration.
- Remarque 10 : Les demandes formulées dans les avis (DDTM, SDIS, Inspection du travail, ARS) doivent être prises en compte.
- Remarque 11 : Lister de manière exhaustive :
  - La liste des produits couvert par les mentions de dangers H224/H225/H226 ;
  - Leur quantité ;
  - Leur mode de stockage.

Le dossier soumis à enquête comprend en outre :

- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 11 août 2020

- Le mémoire de la SAS SH Ablaincourt en réponse à l'avis de la MRAE
- L'arrêté préfectoral du 31 mars 2021
- L'avis d'enquête publique

## 2. Dossier de demande de permis de construire :

Le permis de construire a été élaboré en collaboration entre le Maître d'ouvrage SAS SH ABLAINCOURT et le Maître d'œuvre architecte Agence FRANC, 7 rue Bayard 75008 Paris ; il a été déposé le 10/12/2020 auprès de la commune d'Ablaincourt-Pressoir par Monsieur Guillaume STEPHAN, directeur des opérations de la SAS SH Ablaincourt.

Le dossier de la demande est complet et comprend :

### **Le formulaire CERFA 13409\*07 de demande de permis d'aménager**

- Pc 01 – plan de situation
- Pc 02p – plan de masse toiture et paysage projet
- Pc 02r – plan de masse de principe des réseaux
- Pc 03 – coupes
- Pc 04 – notice de présentation
- Pc 05 – façades
- Pc 06 – insertion paysagère
- Pc 07 – photographies environnement proche
- Pc 08 – photographies environnement lointain
- Pc 11 – étude d'impact
- Pc 16-1 – formulaire attestant de la prise en compte de la rt2012
- Pc 25 – justification de dépôt ICPE
- Pc 30 – copie de cahier des charges de la ZAC

### **Pièces annexes :**

- Pc 100 – tableau des surfaces
- Pc 101 – plan d'étage
- Pc 102 – plan de bureaux
- Pc 103 – clôtures portails – abri cycles
- Pc 104 – notice de sécurité
- Pc 105 – notice hydraulique

## F. Nature et caractéristiques du projet

### 1. Identité du demandeur :

Société :	SAS SH ABLAINCOURT
Forme juridique:	Société par Actions Simplifiée
Capital social :	12 000 €
Siège social :	Siège social 17 rue Duquesne - 69 006 LYON
N° Siret :	842 434 136 00011
Code APE :	6820B
Adresse postale du site :	Allée de Marseille Sole de Deniécourt - 80 320 Ablaincourt-Pressoir

Au travers de ses métiers d'aménageur, promoteur, investisseur STONEHEDGE est aujourd'hui un acteur reconnu sur le marché de l'immobilier d'entreprise sur les régions IDF, Rhône-Alpes et PACA au travers du développement de programmes logistique, parc d'activités et business parcs.

La SAS SH ABLAINCOURT est une filiale directe de la société STONEHEDGE qui a pour objectif de louer cet immeuble à des professionnels de la logistique

## 2. Capacités financières:

En attendant la construction et la location de la plateforme, l'entreprise est supportée par les fonds du groupe STONEHEDGE.

Le tableau suivant permet de rendre compte des capacités financières du groupe STONEHEDGE sur les 3 dernières années :

En €	N-2	N-1	N
<b>Chiffre d'affaires</b>	8 032 000	18 135 000	19 500 000
<b>Résultat net</b>	594 000	1 872 000	1 370 000
<b>Endettement</b>	150 000	8 000 000	1 100 000
<b>Capacité d'autofinancement</b>	524 000	2 046 000	1 900 000

STONEHEDGE dispose donc des capacités financières qui lui permettent d'exploiter la plateforme logistique projetée dans le respect des réglementations et normes applicables.

## 3. Capacités techniques:

L'entreprise s'appuiera sur ses partenaires spécialisés pour l'exploitation de sa plateforme en parfaite connaissance de la réglementation notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- Bureaux d'études spécialisés en installations classées pour la protection de l'environnement, pour la réalisation d'audits de conformité réglementaires,
- Property management pour le maintien des installations techniques et la réalisation des vérifications périodiques / opérations de maintenance par exemple, lorsque ces dernières ne sont pas réalisées par les utilisateurs,

La société SAS SH ABLAINCOURT dispose donc des capacités techniques qui lui permettent d'exploiter la plateforme logistique projetée dans le respect des réglementations et normes applicables.

## 4. Localisation du projet :

Le projet sera localisé au sein de la ZAC Haute-Picardie au lieu-dit Sole de Deniécourt – Allée de Marseille sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir (80 – Somme).

L'accès à la parcelle se fait par l'Allée de Marseille.

Idéalement située au croisement des axes A1 et A29 ainsi que sur la ligne TGV Paris-Lille-Bruxelles, le pôle d'activités économiques Haute-Picardie permet une desserte rapide et aisée d'un grand nombre de consommateurs, propice à l'installation d'une activité logistique.

Au sein d'un bassin agricole sain et fort, cette zone est de plus particulièrement adaptée au

développement d'une activité agroalimentaire et/ou logistique.

Références cadastrales :

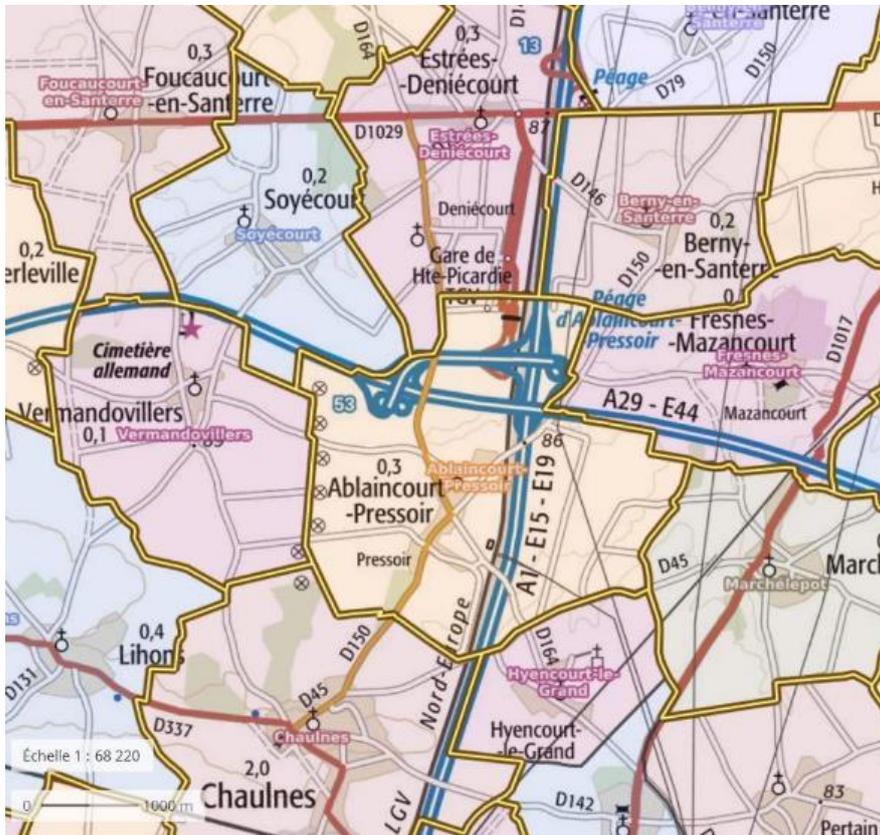
Les coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes :

X : 635 022 m

Y : 2 539 968 m

Les parcelles occupées, en totalité ou en partie, par le site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface parcelle	Surface concernée par le projet
Ablaincourt-Pressoir	ZP	007	36 689 m <sup>2</sup>	25 517 m <sup>2</sup>
		0029 (pour partie)	109 100 m <sup>2</sup>	74 178 m <sup>2</sup>
		0068(pour partie)	117 658 m <sup>2</sup>	108 143 m <sup>2</sup>





#### *a) Situation et accès*

Les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- Au nord : la D164A, des terrains agricoles et un atelier de réparation de poids-lourds (SPL Haute Picardie),
- À l'est : la voie d'accès au site, des terrains agricoles et un site logistique ,
- Au sud : la bretelle de l'A29,
- À l'ouest : la D164 et des terrains agricoles.

La première habitation correspond à l'exploitation agricole isolée localisée à environ 150 m au nord-ouest du site.

#### *b) Règles d'urbanisme applicables au programme de constructions*

Le présent projet respectera le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ABLAINCOURT-PRESSOIR du 23 mars 2016.

Le projet se trouve en Zone UE2 dans le plan de zonage du PLU.

Il respectera également le cahier de recommandations et prescriptions architecturales du pôle d'activités Haute Picardie

## 5. Description du projet

#### *a) Description projetée du site*

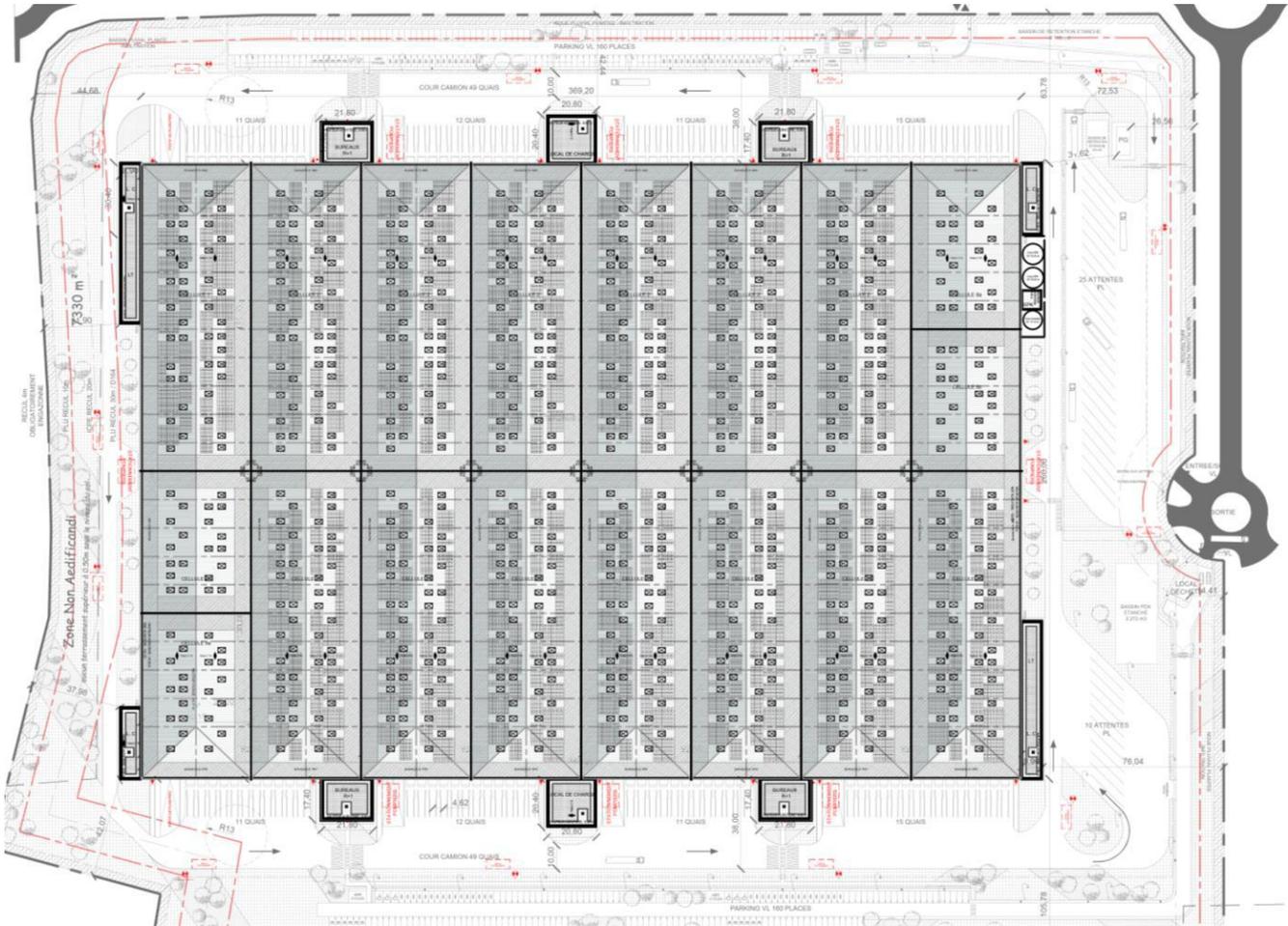
- (1) Bâtiments et cellules de stockage

La plateforme logistique sera composée d'un bâtiment représentant au total 18 cellules de stockage. Les dispositions constructives des bâtiments respecteront les prescriptions générales de l'Arrêté du 11 Avril 2017.

Les principales dispositions constructives sont les suivantes:

- 14 cellules d'une surface moyenne de 5 979 m<sup>2</sup> en configuration dos-à-dos,
- Les cellules 8A et 9A d'une surface de l'ordre de 3 190 m<sup>2</sup>,
- Les cellules 8B et 9B d'une surface de l'ordre de 2 750 m<sup>2</sup>,
- Hauteur au faitage 14,17 m,
- Système automatique d'extinction à eau (sprinkleur) adapté aux produits stockés,
- Murs séparatifs dos-à-dos REI 240 dépassant de 1 m en toiture,
- Murs séparatifs entre cellules REI 120 ou REI 240 selon les cellules. Ces murs dépasseront de 1 m en toiture et présenteront des retours latéraux en façade de 1 m minimum ou dépassement de 0,5 m en façade,
- Afin de séparer les flux piétons et véhicules, les communications entre les cellules seront prévues indépendamment pour les chariots et les piétons. Ces communications seront protégées par des portes coupe-feu de même degré que les murs séparatifs. Elles seront munies d'un dispositif de fermeture automatique asservies à la détection incendie afin d'assurer le compartimentage des cellules en cas de sinistre,
- Ecrans thermiques REI 120 en pignon Est et Ouest du bâtiment au niveau des cellules 1 et 16,
- Ecrans thermiques REI240 en pignon Est et Ouest du bâtiment au niveau des cellules 8A/B et 9A/B,
- La toiture sera réalisée en bac acier. Ses éléments de support seront A2s1d0, recouvert d'une isolation en laine de roche avant un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8.4MJ/kg et d'une étanchéité multicouche ou membrane PVC. Par ailleurs, la toiture et la couverture de toiture satisferont la classe BROOF (t3). Elle sera recouverte d'une bande de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs des cellules. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0,
- **Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des cellules (hors cellules 8A/B et 9A/B). La toiture des bureaux, locaux de charge et locaux techniques sera végétalisée,**
- La structure sera en poteau béton stable au feu 1 heure minimum et la charpente R60 en béton ou bois lamellé/collé,
- L'éclairage zénithal dans les cellules d'activités industrielles, implanté à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs des cellules sera réalisé avec des matériaux classés M2 non gouttant,
- Chaque cellule sera recoupée en cantons de désenfumage dont la surface sera inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> et d'une longueur maximale inférieure à 60 m. Des écrans de cantonnement, de 1 m de hauteur au moins et de comportement au feu A2s1d0 et stables % d'heure, délimiteront les cantons. Ils seront essentiellement constitués à partir d'éléments structurels. Les exutoires de désenfumage (DEN FC) seront placés en toiture, implantés à plus de 7.00 m des murs séparatifs entre cellule. Leur surface utile représentera au minimum de 2% de la surface de chaque canton. Les amenées d'air frais auront pour chaque cellule une surface au moins égale à celle des exutoires en toiture du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur,
- Les bureaux et locaux sociaux décrits ci-après seront tous isolés des cellules par des parois REI120 jusqu'en sous-face de toiture de l'entrepôt. Le mur REI 120 montera donc à plus de 4 m par rapport à la toiture de ces bâtiments,
- Les locaux de charge des batteries des chariots seront séparés des cellules de stockage par une paroi REI 120 arasée sous toiture de l'entrepôt et une porte EI 120-c (porte coupe-feu de degré 2 heures, munies d'un dispositif de fermeture automatique). La couverture sera en bac acier avec isolant et étanchéité de mêmes caractéristiques que celle de l'entrepôt,
- Les autres locaux techniques, y compris les chaufferies seront isolés de l'entrepôt par des murs REI 120 et un plafond REI 120.

- Par ailleurs, l'ensemble des parois de l'entrepôt sera à au moins 20 m des limites de propriété.



*Plan de masse du projet*

## (2) Gestion des eaux du site

Le réseau d'assainissement sera séparatif.

### Les eaux usées :

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de la ZAC avant d'être traitées par la STEP d'Estrées-Deniécourt.

### Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées séparativement :

- Les eaux de toitures seront envoyées vers les bassins/noue d'infiltration directement;
- Les eaux des zones de quais seront envoyées vers le bassin étanche. Elles seront ensuite dirigées vers les bassins/noues d'infiltration après passage via un séparateur d'hydrocarbures. Une vanne d'isolement permettra de couper la communication entre le bassin étanche et les bassins d'infiltration en cas d'incendie ;
- Les eaux de voiries des parkings et zones non connectées aux quais seront envoyées vers les bassins/noue d'infiltration directement.

Le site est conçu pour la gestion d'une pluie d'occurrence trentennale.

### (3) Stationnements, circulation

Les véhicules légers (VL) des membres du personnel stationneront sur deux parkings de 160 places chacun réservé à cet effet au nord et sud du site. La capacité totale de stationnement VL sera de 320 places. Ces places de stationnement seront disposées au plus proche de l'entrée principale des bureaux, et la gestion des flux de circulation sera réalisée de telle sorte que les piétons croisent le moins possible la circulation des camions.

Les poids-lourds disposeront quant à eux de 35 places accessibles depuis l'entrée localisée à l'est du site. Elles permettront le stationnement des véhicules en attente de chargement ou de déchargement des marchandises.

### (4) Préparation des commandes, expédition et circulation des marchandises

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

Les commandes de détail seront préparées séparément par des opérateurs qualifiés.

Ces opérations nécessiteront beaucoup de rigueur afin de ne pas commettre d'erreur dans le choix, le comptage, le pointage et la numérotation des marchandises.

Des emballages seront nécessaires pour la préparation des commandes, comme des cartons, des étiquettes, du film plastique, des palettes ou encore, des bacs plastiques. Les quantités d'emballages présentes dans l'entrepôt seront négligeables.

Une attention toute particulière veillera à optimiser le chargement des véhicules afin que ces derniers soient pleins, sans pour autant dépasser le poids total autorisé en charge (PTAC).

L'entrepôt possédera 2 cours camions pour un total de 98 quais de chargement/déchargement.

## 6. Etude d'impact

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations.

L'occupation des sols de la commune d'Ablaincourt-Pressoir est réglementée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date 23 mars 2016.

Le projet SH ABLAINCOURT s'inscrit en zone UE2 : accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics.

Cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute Picardie.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU.

L'implantation du projet est également en accord avec les axes définis dans le SCoT<sup>1</sup> du Pays du Santerre Haute Somme et prend en compte le SDAGE<sup>2</sup> du Bassin Artois-Picardie et le SAGE<sup>3</sup> de la Haute Somme.

L'habitation la plus proche est l'exploitation agricole isolée localisée à environ 150 m au nord-ouest du site ; d'autres habitations sont situées à environ 410 m au hameau de Deniécourt.

Par ailleurs l'emprise est constitué de champs cultivés ne comportant ni haie, ni arbre ; le terrain se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides.

L'étude d'impact conclue à l'absence d'incidence significative sur la zone Natura 2000 la plus proche

<sup>1</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>2</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>3</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

(étangs et marais du bassin de la Somme à 7kms)

L'activité agricole qui a perduré sur le secteur depuis la création de la ZAC offre peut de diversité biologique. Ce secteur n'est pas propice pour la présence d'espèces animale ou végétale remarquable.

#### *a) Incidences notables du projet en phase exploitation*

##### (1) Incidences sur l'eau :

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Il disposera de deux alimentations distinctes :

- l'une pour l'alimentation des bureaux et locaux sociaux,
- l'autre pour le réseau d'eau incendie.

Ces deux arrivées d'eau seront équipées d'un compteur, ainsi que d'un disconnecteur pour éviter tout risque de retour de pollution dans le réseau public.

##### Usages de l'eau sur le site :

En fonctionnement normal, l'eau sur le site couvrira essentiellement les besoins domestiques (sanitaires, réfectoire...) ainsi qu'en moindre mesure la quantité d'eau nécessaire au nettoyage des installations.

Sur la base de 400 employés présents dans l'établissement en moyenne, 287 jours/an, et à raison de 50 L/j/personne, la consommation annuelle en eau peut ainsi être estimée à environ 5 740 m<sup>3</sup>.

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-nettoyeuses. Le volume d'eau consommé à cet effet est estimé à 1 m<sup>3</sup>/semaine environ, soit une consommation annuelle de l'ordre de 50 m<sup>3</sup>.

Ainsi, la consommation totale du site sera faible de l'ordre de 5 790 m<sup>3</sup>/an.

##### Mode de collecte et rejets :

Les modalités de collecte et de rejets des eaux du site respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le site gèrera de façon distincte :

- Les eaux usées domestiques,

Les eaux usées domestiques rassemblent les eaux issues des sanitaires (WC, lavabos, douches) et des locaux sociaux (salle de pause...). Les eaux de lavage correspondent aux eaux issues des auto-nettoyeuses utilisées pour les sols de l'entrepôt.

Ces eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement du site pour rejoindre le réseau de la ZAC.

- Les eaux pluviales de voiries/parkings,

Il a été retenu dans le cadre du projet l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, ce qui a nécessité de formuler dans le cadre du projet une demande d'aménagement à l'article 35 de l'arrêté du 01/06/15.

- Les eaux pluviales de toitures,

Les eaux pluviales ruisselant sur les différentes installations sont collectées par le réseau d'assainissement du site. Ce dernier permettra la distinction entre les eaux pluviales de toitures et les eaux pluviales de voiries/parkings.

Le volume nécessaire en rétention issu du calcul est de 4 983 m<sup>3</sup>.

- Les eaux d'extinction incendie

La gestion des eaux d'extinction se fera via 2 bassins étanches dont l'un dédié aux cellules « produits dangereux ».

##### (2) Rejets atmosphériques

L'activité génère principalement 2 sources de pollution dues à:

- à l'activité logistique,

L'activité même du site sera l'entreposage de matières diverses, en masse ou en rack au sein du bâtiment : cette activité ne sera à l'origine d'aucunes émissions atmosphériques ni odeurs particulières. Aucun stockage vrac ne sera réalisé (absence de produit pulvérulent).

Cette activité de logistique nécessite cependant le trafic de véhicules lourds pour les livraisons et expéditions de marchandises. Ce trafic est à l'origine d'émissions indirectes dans l'air, liées aux gaz de combustion ; cependant le trafic du site sera marginal par rapport au trafic sur l'A1 et A29 ; de ce fait les émissions associées seront également limitées.

Les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

- aux gaz de combustion des chaudières,

L'établissement sera équipé de 2 chaufferies pour le chauffage de l'entrepôt. Ces équipements seront alimentés au gaz naturel ; les effets sur l'environnement des gaz de combustion de la chaufferie se trouveront limités par la maintenance et les examens périodiques des installations de combustion, réalisés par une société spécialisée, et par la réalisation de contrôles périodiques de rejets atmosphériques, permettant de détecter toute dérive (mauvais réglage du brûleur par exemple).

**L'impact du projet sur la qualité de l'air sera limité.**

### (3) Trafic routier

La parcelle d'étude est uniquement desservie par voie routière.

L'activité de logistique génère un trafic de poids lourds lié aux approvisionnements et aux expéditions des marchandises entreposées, ainsi qu'un trafic de véhicules légers associés au personnel.

Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante :

- ❖ Environ 200 poids-lourds (PL) par jour, soit 400 mouvements/jour;
  - ❖ Au maximum 320 véhicules légers (VL), soit 640 mouvements/jour, liés au personnel.
- Soit au total 520 véhicules par jour, tous véhicules confondus.

Pour rappel, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Haute-Picardie et son extension les accès au site ont déjà été aménagés. Au niveau de la ZAC, des pistes cyclables ont également été réalisées.

Le projet dispose d'une excellente situation par rapport aux autoroutes A1 et A29. Un échangeur A1/A29 dessert le site. Les poids lourds arriveront uniquement par ces axes parfaitement capables d'absorber le trafic engendré par le projet.

L'impact du projet sera très faible sur les autoroutes desservant le site, et en particulier l'A1,

Les véhicules légers pourront également emprunter la RD164 voir la RD1069.

L'augmentation du trafic pourra toutefois être significative sur la D164. Selon les hypothèses, cette augmentation pourrait être de l'ordre de 22 %.

**Du fait de son implantation et des mesures mises en place, le projet devrait avoir un impact modéré sur les axes routiers environnants.**

### (4) Gestion des déchets

Au vu de la quantité de déchets susceptible d'être générée, de leur caractère principalement non dangereux et des mesures prévues, l'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité.

### (5) Impact sonore

Les mesures prévues par l'exploitant pour minimiser les nuisances sonores liées aux sources liées à l'activité du site sont les suivantes :

- Choix de l'emplacement du projet dans une zone destinée à cet usage et peu sensible ;

- La vitesse de circulation sur le site sera réduite (20 km/h) ;
- Les opérations de chargement et déchargement des camions seront réalisées moteurs à l'arrêt ;
- Les engins de manutention ne circuleront qu'à l'intérieur de l'entrepôt, compte tenu du fait que les stockages sont réalisés exclusivement sous bâtiment ;
- Les installations annexes seront localisées dans des locaux fermés.

**L'ensemble des mesures mises en place permettront de respecter les niveaux sonores réglementaires.**

#### (6) Impact sur la santé

Compte tenu des mesures mises en place pour la réduction des émissions atmosphériques et aqueuses et de celles pour réduire les nuisances sonores, lumineuses, odeurs ..., les effets sur la santé sont considérés comme négligeables.

**Les effets sanitaires du projet SH ABLAINCOURT sont acceptables pour la population vivant sur le secteur d'étude.**

#### (7) Impact sur les espaces naturels, la faune, la flore

Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet.

La considération du critère habitat comme du critère « sol » a permis de conclure à l'absence de zone humide sur l'aire d'étude.

Pour la flore aucune espèce à enjeu n'a été recensée lors des prospections. Les inventaires ont été réalisés en période favorable. Les potentialités les plus importantes se situent en dehors de l'aire d'étude.

Au sein de l'aire d'étude et ses alentours, les enjeux écologiques concernant la faune du site semblent globalement faibles. La période de prospection (mai 2020), ne permet toutefois pas la collecte de données exhaustives sur les espèces à enjeux et les potentialités de présence restent évaluées à dire d'expert.

Il semble toutefois que le fourré arbustif représente le milieu le plus propice à la présence d'espèces remarquables, notamment d'espèces d'oiseaux nicheurs. Ces habitats ne seront pas impactés directement dans le cadre du projet.

Le risque est donc jugé comme faible.

- *Incidences Natura 2000*

Il n'y a pas de zone Natura 2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique.

- *Impact sur les habitats présents*

Les habitats naturels rencontrés sur le site d'étude présentent un niveau d'enjeu faible

#### (8) Impact des sources lumineuses

Les émissions actuelles de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public. Malgré le contexte rural de la zone d'étude, la présence des grands axes routiers constitue une pollution lumineuse perceptible.

L'établissement disposera d'éclairage extérieur. Cet éclairage est destiné à éclairer les voiries, parkings et cours camions, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site. Il ne fonctionnera que pendant les heures d'activités du site, avec une horloge crépusculaire.

Les mas implantés le long des voiries et parkings seront limités à une hauteur de 4 m. L'éclairage sera quant à lui tourné vers le sol, afin d'en limiter l'impact à l'extérieur du site.

Il n'y a aucun besoin ou volonté d'éclairer le site pour le rendre visible depuis les axes routiers

alentours dans un but publicitaire.

La première habitation est localisée à plus de 150 m du site.

Ainsi, au vu de ces éléments et du contexte de la zone d'étude, l'impact du projet sur les émissions lumineuses et leurs impacts sur l'homme peut être considéré comme négligeable.

### (9) Insertion environnemental et paysager

#### Volet paysager :

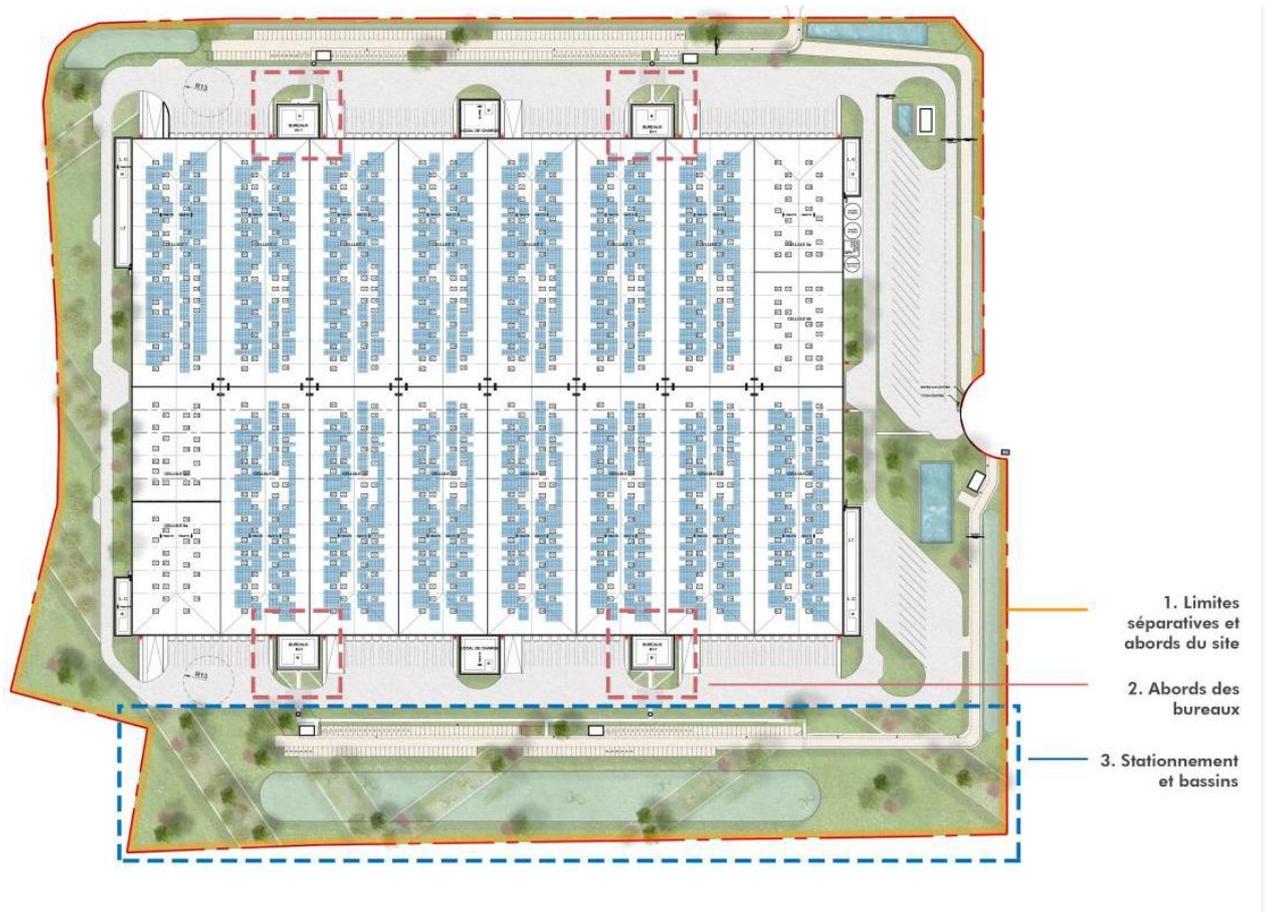
Le projet fera l'objet d'un traitement paysager spécifique.

Les espèces végétales seront notamment indigènes et adaptées aux conditions spécifiques du terrain.

Le traitement paysager de la parcelle se fera sur 25% de sa superficie, qui correspond à l'espace vert du site.

On peut distinguer quatre typologies d'aménagements paysagers sur le site aux fonctions différentes :

- Le traitement des limites séparatives et les abords du site
- Les abords des plots de bureaux
- Le pourtour des poches de stationnement
- Les noues/bassins d'infiltration



#### Les noues/bassins d'infiltration :

Pour rappel, la gestion des eaux pluviales se fera entièrement à la parcelle. La création de noues et bassin d'infiltration permettront de disposer d'espaces vert constituant potentiellement des zones d'habitats potentielles pour la faune.

Les noues et bassins d'infiltrations seront végétalisés et traités avec de la végétation spécifique aux bassins filtrants.

Un traitement particulier leur sera donné, afin de les intégrer pleinement au traitement végétalisé de l'ensemble du site.

Des diagonales viendront marquer ces espaces. Elles seront délimitées par une variation de plantations. Les diagonales seront plus denses en végétation aussi bien sur la pleine terre que sur les bassins plantés.

Ces variations offriront à la fois une qualité graphique au traitement paysagé qu'un rythme varié de plantations et de hauteurs.

## *b) Conclusion*

**Le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic devrait donc être peu significatif au sein des axes principaux avoisinants.**

### Partis pris environnementaux sur le projet :

Il faut noter que la SAS SH ABLAINCOURT vise une certification BREEAM à minima Excellent sur le projet.

La méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), est une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments. C'est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde. Les mêmes exigences sont applicables quel que soit le pays afin d'assurer une comparabilité et une cohérence de critères à l'international.

Pour cela il est envisagé notamment :

- la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment (hors cellules « liquides inflammables ») ; en effet, pour lutter contre les impacts environnementaux amenés par l'artificialisation de 13,5 hectares de sols, la société s'est engagée à installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture qui généreront 6500 MWh/ an, un total trois fois supérieur aux dépenses énergétiques annuelles de l'entrepôt en termes de consommation d'éclairage et de chauffage.
- la mise en place de toiture végétalisée sur les bureaux et locaux techniques.

## **7. Etude des dangers**

Le principal risque lié à l'exploitation du site est le risque d'incendie

- accompagné d'une émission de fumées avec des effets thermiques et toxiques, d'une ou plusieurs cellules de l'entrepôt
- et les effets dominos éventuels liés à la proximité des infrastructures de transport (autoroute A1 à 420 mètres, autoroute A29 à 735 mètres, route D164 à 20 mètres, voie ferrée LGV Nord passant à 350 mètres à l'est du site et longeant le terrain d'emprise du projet sur environ 420 mètres).

. A noter également le risque de pollution du milieu naturel par les éventuelles eaux d'extinction incendie.

### *a) Sources de dangers liés à l'activité :*

#### Ceux liés aux produits entreposés :

Les produits entreposés seront des produits classiques de grande distribution (produits alimentaires, produits droguerie, produits d'hygiène, détergent, carton, ...).

Des produits classés dangereux seront également stockés; il s'agit de liquides inflammables, d'aérosols, de solides facilement inflammables et de produits toxiques pour l'environnement.

Ces produits de nature généralement combustibles présentent des risques d'incendie.

#### Ceux liés aux installations connexes :

Sur le site, certaines installations auxiliaires telles que les locaux de charge et la chaufferie sont

susceptibles de présenter un ou des potentiels de dangers.

Les locaux de charge, présente un risque principal d'explosion lié à la présence d'hydrogène, produit par les appareils de charge d'accumulateurs des engins de manutention. Il présente également un risque d'écoulement d'acide en cas de fuite sur une batterie et d'incendie en cas de problème électrique.

La chaufferie constitue également un potentiel de dangers explosif du fait de la présence de gaz servant de combustible au générateur d'eau chaude pour le chauffage des locaux en hiver.

Cette installation présente un potentiel de dangers incendie lié à la présence de fioul servant à l'alimentation du moteur thermique du groupe sprinkler.

Le groupe électrogène constitue un potentiel de dangers du fait de :

- ✓ La production de gaz d'échappement,
- ✓ La présence de batteries de démarrage, dont les gaz de l'électrolyte sont très inflammables
- ✓ La présence de combustible, à savoir le fioul servant à l'alimentation du moteur.

Des modélisations permettent de calculer les rayonnements thermiques (ou flux thermiques) reçus à l'extérieur du site et la toxicité des fumées émises en cas d'incendie. Ces modélisations ont permis de vérifier l'absence de risque en cas d'incendie du bâtiment pour le voisinage.

Les modélisations montrent qu'en cas d'incendie du bâtiment ou du bassin de rétention « Produits dangereux », **seuls les effets de 3 kW/m<sup>2</sup> (les plus faibles, en vert sur le schéma ci-dessous) sortent très faiblement de la limite de propriété**, au plus de 15 m à l'ouest du site atteignant très ponctuellement la RD164 qui n'est pas une voie routière à grande circulation.

**Quant à eux, les flux de 5 et 8kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété,**



**Les résultats des simulations effectuées afin d'évaluer la toxicité aigüe des fumées produites en cas d'incendie montrent qu'aucune cible n'est susceptible d'être atteinte par les effets toxiques des fumées** en tenant compte des différences de dénivelé et des hauteurs maximales de construction

autorisées dans les zones atteintes par le nuage toxique.

Néanmoins, ces conclusions ne présentent en rien des effets possibles de gêne sur les personnes ni des retombées possibles de composant présentant une toxicité chronique.

Par ailleurs en cas d'incendie, Si l'impact des fumées sur la visibilité reste acceptable sur l'A29, cet impact est significatif sur l'A1.

En cas d'incendie, les gestionnaires des autoroutes et de la voie ferrée seront immédiatement avertis afin de mettre en place les mesures de prévention des accidents.

## ***b) Mesures prises pour limiter les risques et les effets***

### **(1) Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention**

#### **- Mesures organisationnelles :**

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinctions à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Des alarmes anti-intrusion seront installées au niveau des accès aux cellules ainsi qu'aux bureaux. Elles seront reportées en télésurveillance.

Une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) sera mise en œuvre.

#### **- Mesures de prévention :**

Dans le cadre du projet, les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Entrepôt compartimenté en 18 cellules de stockage,
- Limitation de la surface des cellules à moins de 6 000 m<sup>2</sup>,
- Structure béton (R60), parois REI120 et REI240 en façade Est et Ouest, toiture Broof (t3),
- Cellules séparées des murs REI 120 ou REI 240 dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en façade ou avec retour de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif,
- Locaux techniques (sprinkler, chaufferie, locaux de charge, transformateur) isolés des cellules par des parois REI 120 également avec toiture incombustible ou REI120.

### **(2) Moyens de protection et d'intervention**

Des moyens de protection et d'intervention renforcés ont également été mis en œuvre dans le cadre de ce projet. Ainsi, le site disposera :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie permettant de détecter et éteindre un départ de feu associé à une réserve en eau de 1 200 m<sup>3</sup> ;
- D'une détection de méthane et d'un pressostat dans la chaufferie, actionnant des vannes de sectionnement pneumatiques pour couper l'arrivée de gaz naturel;
- Des dispositifs de désenfumage et notamment d'exutoires de fumées à raison de 2% minimum de la surface de chaque canton;
- De RIA et extincteurs répartis dans l'entrepôt;
- D'une voie engin sur le périmètre complet du site avec aire de mise en station des moyens aériens au niveau de chaque façade;
- D'un réseau de 13 poteaux incendie permettant de délivrer un débit minimal de 270 m<sup>3</sup>/h soit 540 m<sup>3</sup> pour 2h, associés à des aires de stationnement pour les engins de secours ;
- D'un bassin étanche pour la rétention des eaux d'extinction incendie d'un volume de 2 142 m<sup>3</sup> équipé en aval d'une vanne de sectionnement automatique et manuelle, asservie au système de sécurité incendie (détection) et compléter par un stockage dans les réseaux;
- D'un bassin étanche « produits dangereux » de 2 355 m<sup>3</sup> pour la rétention des eaux d'extinction et des écoulements accidentels des cellules « produits dangereux ».

## ***c) Conclusion***

L'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit d'un risque d'incendie des zones de stockage et d'un risque d'explosion dans la chaufferie et les locaux de charge.

Pendant, les mesures de protection et de prévention mises en place limitent les effets de ces

accidents.

**Ainsi, les zones de dangers létales engendrées par ces phénomènes ne touchent pas les terrains voisins et restent cantonnées dans les limites de propriété.**

## 8. Avis de l'autorité environnementale sur le projet

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré n° MRAe 2021\_5128 lors de la séance du 5 mars 2021 ; sa synthèse est reproduite ci-dessous :

*La société SH Ablaincourt projette la construction d'un entrepôt logistique de 96 000 m<sup>2</sup> environ sur un terrain d'environ 21 hectares, sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, dans le département de la Somme.*

*La plateforme logistique sera implantée au sein du pôle d'activités de Haute-Picardie situé à côté de la gare TGV.*

*Le projet entraînera l'imperméabilisation de 13,5 hectares environ. Il générera une perte de stockage de carbone, un trafic de poids lourds et de véhicules légers important avec des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.*

*Une modélisation du bruit en phase exploitation prenant en compte le trafic généré doit être réalisée, notamment pour l'habitation dépendant de l'exploitation agricole à 150 m et, si besoin, les mesures nécessaires pour réduire les impacts sonores devront être prises.*

*L'étude d'impact comporte une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des déplacements estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, mais celle-ci ne porte que sur le dernier kilomètre. Elle doit être reprise en prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement.*

*Une analyse de la consommation totale d'énergie du bâtiment logistique et l'étude du potentiel en énergies renouvelables du site doivent être fournies. Un engagement formel doit être produit sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt, évoquée par l'étude d'impact.*

*Concernant les risques technologiques, l'étude de dangers devra être revue en ce qui concerne les modélisations concernant les cellules stockant les liquides inflammables sous forme d'aérosol et complétée par le scénario de l'explosion ou de l'incendie des locaux de charge, ainsi que par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.*

*L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé.*

## 9. Réponse de la société SH Ablaincourt à l'avis détaillé de la MRAe

La SAS SH Ablaincourt a répondu de façon précise et détaillée à chaque remarque de la MRAe, en particulier sur les réponses aux principales questions de fond sur le projet pouvant motiver l'avis donné à l'enquête publique ; elles sont synthétisées ci-dessous (en bleu : remarque de la MRAe) :

### ➤ II.3 Scénarios et justification des choix retenus

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de surface occupée et imperméabilisée, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.*

**Réponse :** *L'étude d'impact justifie le choix d'implantation du projet par le choix du site qui fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main » définis dans le cadre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP).*

*Le choix de s'implanter au sein du Pôle d'activité présente ainsi beaucoup d'avantage vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine, ce qui est précisé dans le dossier et repris dans ce rapport au §IB*

### ➤ II.4.1 Consommation d'espace

*L'autorité environnementale recommande :*

- d'étudier les impacts de la consommation d'espace sur les services écosystémiques rendus par les sols ;
- d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;
- de proposer les mesures de réduction des impacts et, à défaut, de compensation, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements.

Le choix de la solution d'aménagement du site est explicité au point précédent.

Pour répondre à la demande de création de boisement, le plan d'aménagement a été revu et localise les plantations et boisements envisagés sur site.

Le principal impact du projet sera la réduction de la surface de sols végétalisés participant notamment au cycle de l'eau. Cet impact sera toutefois limité par la végétalisation d'une partie des toitures et par les espaces verts maintenus sur le site (26 % d'espaces verts contre 12% imposés par le PLU).

On notera toutefois que la surface de toiture végétalisée est limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt.

Elle montre également que le projet aura un impact positif sur la production d'énergie de par la mise en place de panneaux photovoltaïque sur des sols qui initialement n'étaient pas dédiés à la production d'énergie.

#### ➤ II.4.3 Ressource en eau et milieux aquatiques

L'autorité environnementale recommande de revoir le dimensionnement des bassins d'infiltration en utilisant les données de la station météo de Saint-Quentin au lieu de celle d'Abbeville et de préciser les modalités prévues sur la gestion d'une pluie supérieure à une trentennale, notamment sur l'exutoire, afin d'éviter une pollution de la nappe d'eau souterraine

Suite à l'avis de la DDTM, cette demande a également été prise en compte pour la demande de complément du 17 février 2021 du dossier d'autorisation en vue de sa recevabilité, joint au dossier d'enquête.

#### ➤ II.4.4 Risques technologiques

L'autorité environnementale recommande :

- de revoir les modélisations concernant les cellules stockant les liquides inflammables sous forme d'aérosol (modélisation de l'incendie des aérosols de liquides très inflammables à revoir sous la forme « feu de nappe » conformément au guide Oméga 4 de l'INERIS et modélisation unique à réaliser de l'incendie global de ces cellules comprenant l'incendie simultané des deux types d'aérosols de liquides) ;
- de les compléter avec le scénario de l'explosion ou de l'incendie des locaux de charge et de revoir l'analyse détaillée des accidents majeurs.

Elle recommande de compléter l'étude de dangers par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Seuls les effets de 20 et 50 mbar sortent des locaux de charge. Ces effets sont entièrement maintenus dans les limites de propriété.
- Aucun effet thermique ne sort des locaux en cas d'incendie de ceux-ci. L'absence de mur REI 120 en façade n'augmente donc pas les risques liés à l'incendie de ces locaux. Pour rappel ceux-ci restent isolés de l'entrepôt et des autres locaux techniques par des murs et des portes REI120.

L'analyse des effets du lessivage des fumées par les eaux de pluie et de l'évaluation du risque de pollution associé nécessiterait la connaissance exacte des concentrations potentiellement ingérées ou inhalées, les valeurs toxicologiques de références à prendre en compte en fonction des produits rentrant dans l'incendie, la composition exacte des fumées permettant de calculer les risques de toxicité pour l'homme.

- II.4.6 Énergie, climat et qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment  
L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble des

*déplacements estimés des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'entrepôt, en prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement.*

*Les émissions liées au trafic routier ont été évaluées de manière transparente en sélectionnant avec soin les sources d'information fiable ; les conclusions de l'étude restent par ailleurs inchangées.*

*S'agissant d'estimer les rejets des véhicules à plus grande échelle, ce sujet est exclu. La prise en compte de la totalité de la chaîne de déplacement impliquerait des trajets à l'échelle nationale voir internationale.*

- *L'autorité environnementale recommande :*
- *d'analyser la consommation totale d'énergie du bâtiment logistique et le potentiel de production d'énergies renouvelables du site ;*
  - *de produire un engagement définitif sur l'installation de panneaux solaires en toiture de l'entrepôt et chiffrer la quantité de gaz à effet de serre non produite grâce à ce moyen ;*
  - *de prévoir des mesures complémentaires pour limiter la consommation énergétique du bâtiment logistique.*

*Comme précisé dans l'étude d'impact, le projet vise une certification à minima BREEAM Very Good.*

*Cette certification renforce notamment les engagements de construction d'un bâtiment avec une gestion optimisée des consommations énergétiques.*

*En particulier des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture de l'entrepôt et une toiture végétalisée sur les bureaux.*

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **A. Modalités d'organisation de l'enquête publique**

#### **1. Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

Par ordonnance n° E21000050/80 du 26/03/2021, Monsieur le vice président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, présentées par la Société SH Ablaincourt,

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

#### **2. Contact avec la Préfecture de la Somme**

Le Commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique le 29/03/2021 avec Madame LANTENOIS, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, pour définir l'organisation de l'enquête publique, en particulier préciser le nombre et les dates des permanences.

Il s'est rendu en Préfecture le 2 avril 2021 pour retirer le dossier d'enquête.

#### **3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 31 mars 2021**

Il est précisé entre autres aux articles 1<sup>ers</sup> et 10 :

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé en mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête, du 23 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SH Ablaincourt en vue d'exploiter une plateforme logistique, ainsi que sur la demande de permis de construire, relative à ce projet, déposée en mairie d'Ablaincourt-Pressoir,

Article 10: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt, et Vermandovillers seront invités à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **4. Contact avec le maire d'Ablaincourt-Pressoir :**

Le commissaire enquêteur a contacté le 12 avril 2021 Monsieur Dany DOMONT, maire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir pour bien préciser les modalités pratiques de l'enquête publique, en particulier les mesures sanitaires liées au covid 19.

#### **5. Contact avec la société SH Ablaincourt :**

Le commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique fin mars 2021 avec Monsieur Guillaume STEPHAN, directeur des opérations de la SAS SH Ablaincourt ; il a été décidé de planifier une réunion le 7 avril 2021 dans les locaux de la communauté de communes Terre de Picardie.

#### **6. Réunion du 7 avril 2021 avec la SAS SH Ablaincourt**

Comme dit précédemment, cette réunion s'est tenue dans les locaux de la communauté de communes où nous avons été accueillis par Madame Béatrice Daudré, directrice des services au sein de la Communauté de communes.

Ont participé à cette réunion

- Pour la SH Ablaincourt: Monsieur Guillaume STEPHAN
- Bernard Guilbert (commissaire- enquêteur)

Au cours de cette réunion, Monsieur Guillaume STEPHAN a présenté la société SH Ablaincourt et le métier de cette société.

La SAS SH ABLAINCOURT est une filiale directe de la société STONEHEDGE ; cette dernière est aujourd'hui une actrice reconnue sur le marché de l'immobilier d'entreprise au travers du développement de programmes logistiques, parcs d'activité et business parcs; il a pour objectif de louer le pôle logistique à des professionnels de la logistique.

Monsieur STEPHAN a ensuite précisé le contexte dans lequel le site de la ZAC de Haute Picardie à Ablaincourt-Pressoir a été choisi : Il est particulièrement intéressant de par sa position géographique, directement raccordé à la sortie des autoroutes A1 et A29 et par la disponibilité de la ZAC de Haute Picardie avec un environnement favorable à ce type de projet.

Il a ensuite présenté les grandes lignes du projet : disposition et nature de l'entrepôt, étude d'impact, étude de dangers, ...

Nous nous sommes ensuite rendus sur le Pôle d'activité Haute Picardie pour voir le lieu d'implantation.

## B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du vendredi 23 avril 2021 au mardi 25 mai 2021, soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

## C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Ablaincourt-Pressoir

Vendredi 23 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Vendredi 30 avril 2021 de 15h00 à 18h00

Mercredi 5 mai 2021 de 09h00 à 12h00

Samedi 15 mai 2021 de 09h00 à 12h00

Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ablaincourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés.

## D. Publicité et information du public

### 1. Par les annonces légales

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard..... Edition du 6 avril 2021  
Edition du 27avril 2021

Picardie la Gazette..... Edition du 31 mars au 6 avril 2021  
Edition du 21 au 27 avril 2021

### 2. Par voie d'affichage

#### ➤ Affichage dans les mairies

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans la commune d'Ablaincourt-Pressoir, ainsi que dans les communes comprises dans le rayon d'affichage de 2km: Ablaincourt-Pressoir, Berny-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt, et Vermandovillers, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire à partir du 7 avril 2021, et pendant toute la durée de l'enquête.

#### ➤ Affichage sur le site du futur projet:

En outre, la SAS SH Ablaincourt a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation de son projet sur la ZAC de Haute Picardie.

Cette affiche était visible et lisible, et était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités a été certifié par une attestation établie respectivement par le maire de chaque commune concernée et par l'exploitant.

La SAS SH Ablaincourt a fait constater par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus

pour la réalisation du projet et dans les communes prévues dans le rayon d'affichage (rapport d'huissier joint au présent rapport).

- L'affichage en mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur pour Ablaincourt-Pressoir.
- Les certificats d'affichage ont été renvoyés en préfecture directement par la SAS SH Ablaincourt et par les mairies des 6 communes concernées.

### 3. Consultations du dossier sur les sites internet suivants :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>,

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenus auprès de Monsieur Guillaume STEPHAN, chargé du projet (courriel : [contact@stonehedge.fr](mailto:contact@stonehedge.fr) )

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Ablaincourt était consultable sur le site Internet suivant : <https://www.coeurdeshautsdefrance.fr/>

### 4. Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie d'Ablaincourt-Pressoir aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

## E. Déroulement de l'enquête

### 1. Formulation des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre de la mairie d'Ablaincourt-Pressoir.

Le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) et accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Elles étaient publiées également sur ce site et anonymisées systématiquement dès leur arrivée en Préfecture.

## 2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à chaque permanence Monsieur Domont maire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir et plusieurs fois Monsieur Philippe Cheval, Président de la communauté de communes, avec qui il a discuté du projet, objet de l'enquête publique.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

Les mesures sanitaires liées au covid 19 ont constamment bien été respectées : distanciation possible vu la grandeur des salles, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

La participation du public a été bonne puisque une trentaine de personnes se sont présentées aux permanences, et quelques unes ont consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

A noter que les habitants d'Ablaincourt-Pressoir ne se sont pas déplacés aux permanences (seulement 2 personnes pour un sujet ne concernant pas directement le projet)

37 observations ont été déposées au total.

La principale opposition vient surtout d'habitants d'Estrées-Deniécourt, et plus particulièrement du hameau de Deniécourt, le village le plus près de l'implantation du site ; cette population est très inquiète et craint une augmentation importante du trafic routier de poids lourds traversant leur village.

Cette opposition s'est un peu tendue à partir de la permanence du samedi 15 mai avec la découverte par certains dans le dossier d'enquête du classement du site en SEVESO, seuil bas, et on a vu apparaître dans le village d'Estrées-Deniécourt des banderoles hostiles au projet, justement à cause de ce classement SEVESO ; il s'en est suivi le 21 mai un article dans le Courrier Picard dont une association locale (APES<sup>4</sup>) serait à l'origine.

Cette dernière a d'ailleurs déposé le 25 mai 2021 une pétition de 137 signatures défavorable au projet.

Néanmoins aucun incident n'est à signaler.

## 3. Article dans la presse locale

Deux articles annonçant le lancement de l'enquête publique concernant le projet de plate-forme logistique SH Ablaincourt sont parus dans le Courrier Picard :

- l'un le 23 avril 2021.

Le titre de l'article était quelque peu provocateur « Pour ou contre la plateforme logistique XXL ? ».

- l'autre le 21 mai 2021, dénonçant le classement du site en SEVESO et les dangers que ceux-ci représentent pour la population ; dans cet article, les responsables de l'entreprise et la sous-préfecture se sont voulu rassurants (copie de cet article joint en pièce annexe au rapport).

## 4. Compte rendu du déroulement des permanences

### a) Permanence du 23 avril 2021 (14H-17H) :

---

<sup>4</sup> APES : Association pour l'environnement et la santé

Accueil par Monsieur Dany Domont, maire de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Deux personnes se sont présentées à la permanence ; elles se sont fait présenter longuement le projet (1H30) et ont exprimé leur inquiétude.

***b) Permanence du 30 avril 2021 (15H-18H) :***

Accueil par Monsieur Dany Domont, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 15H00.

Trois personnes se sont présentées à la permanence ; deux d'entre elles ont déposé chacune une observation ; la troisième a remis un courrier agrafé au registre.

***c) Permanence du 05 mai 2021 (09H-12H15) :***

Accueil par Monsieur Dany Domont, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 09H00.

Une personne s'est présentée à la permanence et a déposé une observation.

Visite vers 12H00 de Monsieur Philippe CHEVAL, président de la communauté de communes de Terre de Picardie, qui a remis un courrier rappelant à la fois l'intérêt du site retenu pour la SAS SH Ablaincourt et l'objectif de Terre de Picardie de mener une politique de développement économique volontariste (courrier joint au registre).

***d) Permanence du 15 mai 2021 (09H-12H00) :***

Accueil par Monsieur Dany Domont, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 09H00.

Cinq personnes se sont présentées à la permanence ; quatre observations ont été déposées.

***e) Permanence du 25 mai 2021 (14H-17H00) :***

Accueil par Monsieur Dany Domont, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Seize personnes se sont présentées à la permanence ; quatorze observations et courriers ont été déposées.

Le président de l'association APES, Monsieur Bruno Lepers a remis une pétition contre le projet signée par 137 personnes.

Le commissaire-enquêteur a clos la permanence à 17H30.

## **F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Les registres ont été ouverts par Monsieur Dany Domont, maire d'Ablaincourt-Pressoir.

Le premier registre a été rempli lors de la permanence du 15 mai ; le commissaire-enquêteur a demandé à la Préfecture d'en envoyer un second rapidement, ce qui a été fait.

Les deux registres ont été clôturés par Monsieur Bernard Guilbert, commissaire enquêteur, le 25 mai

2021 à 17H30.

## G. Notification du relevé des observations à la SAS SH Ablaincourt

Un procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre et commenté à Monsieur STEPHAN le 1<sup>er</sup> juin 2021 lors d'une réunion dans les locaux de la communauté de communes.

Ce courrier est joint en annexe au présent rapport.

Monsieur Philippe CHEVAL avait été invité à cette réunion pour évoquer le problème de circulation des poids lourds dans la zone d'activité Haute Picardie et les accès à l'autoroute A29.

La SAS SH Ablaincourt a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 09/06/2021; un courrier postal lui a été adressé à son domicile.

Le mémoire en réponse est joint en annexe de ce rapport.

## III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

### A. Analyse quantitative des observations

37 observations ont été enregistrées :

Observations notées sur les 2 registres d'Ablaincourt-Pressoir	21
Courriers reçus en mairie d'Ablaincourt-Pressoir	4
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	12

### B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées :

Il est précisé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 :

*Article 10: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d' Ablaincourt-Pressoir, Berny-En-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnes-Mazancourt, Soyécourt, et Vermandovillers seront invités à donner leur avis sur les demandes.*

*Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.*

#### a) Commune d'Ablaincourt-Pressoir :

Le conseil municipal d'Ablaincourt-Pressoir dans sa séance du 17 mai 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**b) Commune d'Estrées-Deniécourt :**

Le conseil municipal d'Estrées-Deniécourt dans sa séance du 17 avril 2021 n'a pas émis d'avis. Il demande, à l'unanimité, une meilleure répartition des flux de véhicules sur les deux autoroutes et sur la ZAC Haute Picardie.

**c) Commune de Vermandovillers :**

Le conseil municipal de Vermandovillers dans sa séance du 21 mai 2021 a émis un avis favorable (7 pour, 1 contre)

## C. Evaluation du trafic routier sur la commune d'Estrées-Deniécourt :

Le commissaire-enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques avec Monsieur DUPUIS, Chef de l'agence routière Est à la direction des routes au conseil départemental; ce dernier a confirmé avoir effectué en mars 2021 trois comptage du trafic sur la commune d'Estrées-Deniécourt, à la demande du Maire de cette commune :

- 1 comptage sur la D164 avant le giratoire d'accès à la ZAC Haute Picardie en venant de Chaulnes (réf Comptage1-D164)
- 1 comptage sur la D164 après le giratoire d'accès à la ZAC Haute Picardie en venant de Chaulnes (réf Comptage2-D164)
- 1 comptage sur la D79 en sortie de Soyécourt (réf Comptage3)

Il en ressort notamment que :

- le trafic poids lourds se dirigeant vers Estrées provient à quantité similaire de Chaulnes-Ablaincourt : 90PL/J (comptage2) et de Soyécourt : 109PL/J (comptage3).
- le différentiel entre le trafic PL avant et après le giratoire d'accès à la ZAC Haute Picardie est de 100PL/J avant giratoire (comptage1) et de 90 PL/J après le giratoire (comptage2).

Il y a effectivement beaucoup de camions qui traversent la commune d'Estrées-Deniécourt, mais ils ne proviennent pas de la zone d'Activités Haute Picardie.

Selon Monsieur DUPUIS, le trafic routier à Deniécourt est plutôt en régression par rapport au comptage précédent (2016).

## D. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Remarque : les observations sont repérées par un chiffre inscrit sur les registres ; celles reçues sur le la messagerie de la Préfecture sont précédées d'un @ - (ex :@1 correspondant à l'observation 1 sur le site de la Préfecture).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois</li> <li>- développement économique</li> <li>- Prise en compte des aménagements routiers par la CCTP</li> </ul>	4 -12- 14 -17 -18 -19 - 20 -21 -22 -23 -25 - @6 -@7 -@8 -@9 - @12

Avis défavorable exprimé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques liés à la dangerosité des produits stockés,</li> <li>- nuisances sonores,</li> <li>- nuisances visuelles</li> <li>- pollution</li> <li>- risques routiers</li> </ul>	3 -6 -7 -7 -8 -@3 -@4 -9 -10 -@10 -@11
Contestation du contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erreurs dans le contenu, insuffisances</li> <li>- Ambigüités et paradoxes</li> <li>- Page C-104 de l'étude d'impact : Pourquoi Deniécourt (35 habitations) n'est-il pas indiqué en tissu urbain ?</li> </ul>	8 -10 3
Méconnaissance des futurs locataires		6 -8 -9
Gêne occasionnée par le trafic routier avec le développement du Pôle d'activité Haute-Picardie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance due au trafic routier en croissance dans la traversée d'Ablaincourt-Pressoir et Deniécourt, en particulier aux carrefours de la départementale 164 Deniécourt-Chaulnes /route vers Hyencourt et celui entre la RD164 et la RD79</li> <li>- <i>Observations plus destinées au conseil départemental pour améliorer cette situation.</i></li> </ul>	1 -2 -4
Nuisance due au bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- crainte due aux nouveaux bruits engendrée par l'activité du nouvel entrepôt venant s'ajouter aux bruits existants mais supportables des autoroutes et du TGV.</li> </ul>	3-6 -7-@3 -9
Nuisance visuelle/proposition d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gêne des éclairages à longueur de temps</li> <li>- l'aménagement paysager devrait plutôt se trouver le long de l'avenue de la gare, pour cacher tant que se peut visuellement ce bâtiment et ses infrastructures</li> <li>- Renforcer l'aménagement paysager côté D164</li> </ul>	3 -7 3 -13 -21
Classement SEVESO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On a appris ce classement au moment de l'enquête publique</li> <li>- Nuisance dues au stockage de produits dangereux</li> <li>- Risque d'incendie, d'explosion de pollution</li> <li>- Risque de contamination des terres agricoles</li> <li>- Santé en danger</li> <li>- Dépréciation des biens</li> </ul>	6 -8 -3 -@3 -9 -10 -13 -@10 -@11
Risque routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 véhicules légers sont estimés arriver sur le site logistique par jour =&gt;</li> </ul>	3,-6 -7 -8 -@3 -9 -10 -11- 13 -@11

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation augmentée dans Deniécourt</li> <li>- question de la circulation de tous les camions entre le site logistique et l'accès à la gare de péage de l'A 29 ? comment éviter qu'ils empruntent la D164 sans prendre l'autoroute ?</li> <li>- Prise en compte des aménagements routiers par la CCTP/ Propositions pour l'amélioration du flux de PL sur le pôle d'activités</li> </ul>	16 -24
Mauvaise signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalisation vers A1 à revoir</li> <li>- manque de précisions sur les itinéraires empruntés</li> <li>- cadence non précisées</li> </ul>	6 -9
Artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélération de la perte de biodiversité</li> <li>- Réchauffement climatique</li> <li>- Amplification des risques d'inondations</li> <li>- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir</li> <li>- Accroissement des dépenses liées aux réseaux</li> </ul>	8 -@1 -@4 -10 -@10 -@11
émissions de CO2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de serre (chaudière, trafic)</li> <li>- Contestation du calcul d'émission de CO2</li> </ul>	8 -@1 -@2
Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de risque ne prenant pas en compte l'effondrement de cavité souterraine et la présence d'engins explosifs</li> <li>- Information des habitants les plus proches à organiser (rester vigilant sur l'avenir -bruit, risque routier, augmentation des produits chimiques)</li> <li>- Interrogation sur la conception d'un tel projet par rapport aux OCD (objectif développement durable de l'ONU) ?</li> <li>- Démessure du projet</li> </ul>	13  15  @5  @11

On constate que sur les 37 observations formulées, 16 ont donné un avis favorable et 11 ont exprimé un avis défavorable ; seulement 4 personnes connues d'Estrées-Deniécourt ont déposé un avis défavorable.

Ces avis défavorables expriment les nuisances dues à l'augmentation du trafic (10 observations) et au classement du site en SEVESO (8 observations).

## E. Relevé des observations et courriers/ Réponse de la SAS SH Ablaincourt et position du commissaire-enquêteur:

### 1. Courriers reçus à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir :

N°	Date Du courrier	Nom du déposant	Thèmes	Enoncé ou résumé de l'observation
22	4/05/2021	Monsieur Philippe CHEVAL, président de la communauté de communes de Terre de Picardie	Avis favorable : - Création d'emplois - développement économique	<p>Estrées Deniécourt, le 4 mai 2021</p> <p>Objet : Enquête publique SH ABLAINCOURT</p> <p>La Communauté de communes Terre de Picardie est, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, aménageur et commercialisateur du Pôle d'Activités Haute Picardie.</p> <p>Ce pôle d'Activités est une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée il y a 20 ans sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt à la suite de la mise en service de la ligne TGV Nord et de la gare TGV Haute Picardie. La ZAC d'une surface initiale de 40 ha a fait l'objet en 2008 d'une extension de 70 ha et a été soutenue financièrement par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.</p> <p>Le Pôle d'Activités est implanté sur un site stratégique où plusieurs caractéristiques justifient pleinement son implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle à équidistance de Paris et de Lille, au cœur d'un important bassin de consommation,</li> <li>- Il est directement desservi par plusieurs infrastructures majeures: en effet, il est localisé au croisement des autoroutes A1 et A29 et dispose de 2 échangeurs sur le site : la sortie n°13 sur l'A1 qui dessert le nord de la ZAC et l'échangeur complet A1/A29 (sortie n°53 sur l'A29) qui dessert le sud de la ZAC. Par ailleurs, la gare TGV Haute Picardie est implantée sur la ZAC.</li> </ul> <p>Compte tenu de ces atouts, le Pôle Haute Picardie a vocation à accueillir plusieurs types d'activités et les terrains sont organisés en 3 zones distinctes et affectés à l'accueil 1</p>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'activités non productives et tertiaires autour de la gare TGV,</li> <li>- D'activités de production et de services au nord de la ZAC,</li> <li>- D'activités logistiques au sud de la ZAC.</li> </ul> <p>Ainsi, le projet logistique SH Ablaincourt qui s'implantera sur une parcelle de 20 ha au sud de la ZAC s'inscrit pleinement dans la politique de commercialisation du Pôle d'Activités. Le site de Haute Picardie a retenu toute l'attention de l'investisseur par sa situation géographique mais également par la proximité du terrain à l'échangeur A1/A29 puisque la quasi-totalité des poids lourds empruntera l'autoroute.</p> <p>La Communauté de communes est consciente des interrogations que peut susciter l'implantation d'un site logistique de grande taille mais la configuration du site minimise très fortement l'impact d'un flux de poids lourds sur l'environnement immédiat (voir plan). Il a d'ailleurs été constaté dernièrement que l'activité actuelle de la ZAC n'avait aucune incidence sur la circulation des poids lourds dans la commune d'Estrées6Deniécourt.</p> <p>Dans cet esprit, la Communauté de communes Terre de Picardie a sollicité une rencontre avec la SANEF et les services de l'Etat le 11 mai prochain pour transformer l'échangeur A29 actuel en véritable échangeur complet A1/A29 avec une signalétique adaptée pour fluidifier au maximum la circulation et limiter les nuisances.</p> <p>L'arrivée des salariés sur le site sera étudiée avec attention avec la mise en place de modes de mobilité alternatifs pour réduire le flux.</p> <p>Terre de Picardie souhaite rappeler son objectif premier qui est de mener une politique de développement économique volontariste afin de créer des emplois dans un secteur touché par le chômage, mais la collectivité restera très attachée au développement durable, à la qualité de l'environnement et à la quiétude des habitants.</p> <p>Ceci contribue à la contribution de Terre de Picardie à l'enquête publique relative à l'implantation de la plateforme logistique SH ABLAINCQURT.</p> <p>Philippe CHEVAL, Président de Terre Picardie</p>
23	25/05/2021	Jean-Louis Ramecki Maire de la commune de	Avis favorable :	<p><u>Copie d'un e-mail reçu sur la messagerie de la commune d'Ablaincourt-Pressoir</u></p> <p>Le 25 mai 2021</p>

		Puzeaux 80320		<p>Monsieur le commissaire enquêteur bonjour,</p> <p>Je viens par la présente, émettre un avis favorable pour l'ensemble du projet: exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Ablaincourt - Pressoir - Société : SH Ablaincourt. Vous souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.</p> <p>Jean-Louis Ramecki Maire de la commune de Puzeaux.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
24	25/05/2021	Monsieur Philippe CHEVAL, président de la CC Terre de Picardie	Propositions pour l'amélioration du flux de PL sur le pôle d'activités	<p><u>Courrier remis lors de la permanence du 25/05/2021 :</u> Estrées Deniécourt, Le 19 mai 2021 Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>Objet : 2ème Contribution enquête publique Projet SH Ablaincourt</p> <p>Monsieur,</p> <p>Nous avons évoqué, dans notre contribution du 5 mai dernier, la rencontre à venir avec la SANEF et la Sous-Préfecture de Péronne sur la problématique du flux de poids lourds dans le périmètre de la ZAC Haute Picardie.</p> <p>Lors de cette rencontre du 11 mai dernier, a été évoqué non seulement le flux de poids lourds inhérent au développement du pôle d'activités mais également celui en provenance des autres zones d'activités de Terre de Picardie (Chaulnes et Rosières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout d'abord, la SANEF a précisé que l'échangeur A1/A29 (sortie n° 53) situé sur le Pôle Haute Picardie répond techniquement aux normes d'un échangeur complet et que sa configuration permet d'absorber sans difficulté des flux importants. La Sanef vérifiera toutefois que la signalétique au niveau de l'échangeur A1/A29 est appropriée.</li> <li>- Afin de limiter au maximum la traversée de Deniécourt par les véhicules en provenance de Chaulnes, une demande de modification du rabattement des poids lourds sera faite auprès des services de l'Etat ; les poids lourds seront ainsi orientés au niveau du rond-point de Deniécourt vers la sortie n°53. Terre de Picardie mettra en place une signalétique adaptée sur le Pôle d'activités. Une demande de signalisation du Pôle Haute Picardie sur les autoroutes A1 et A29 a été faite à la SANEF.</li> </ul>

				<p>L'ensemble de ces actions devrait ainsi contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants de la commune d'Estrées Deniécourt.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération. Signé : Philippe CHEVAL, Président</p>
25	25/05/2021	Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Amiens-Picardie		<p><u>Courrier remis par la marie d'Ablaincourt-Pressoir:</u></p> <p style="text-align: right;">Estrées Deniécourt Amiens le 18 mai 2021</p> <p>Objet : Avis sur un dossier d'enquête publique ICPE relatif au projet de création par la société JMO d'un entrepôt logistique — Parc d'activité Haute-Picardie — commune de Estrées-Deniécourt Procédure : autorisation environnementale unique (AEu) d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Le Pôle d'activités Haute-Picardie a vu le jour il y a 20 ans dans le cadre d'une procédure de ZAC sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt, d'une surface initiale de 40 hectares, étendue par la suite de 70 hectares, la zone est aménagée par la Communauté de Communes Terre de Picardie, soutenu financièrement par l'Europe, l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme.</p> <p>Le Pôle d'activités est situé au croisement des autoroutes A1 et A29 et dispose de deux échangeurs sur le site. La ZAC Haute Picardie accueille également la Gare TGV Haute Picardie. Le Pôle jouit donc d'une situation à équidistance entre Lille et Paris permettant de desservir un important bassin de population.</p> <p>Le Pôle a donc été organisé en trois zones distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités non productives et tertiaires autour de la gare TGV</li> <li>- Activités de production et de services au Nord de la ZAC</li> <li>- Activités logistiques au sud de la ZAC</li> </ul> <p>C'est dans ce contexte qu'est né le projet JMO, qui a sélectionné le Pôle pour sa situation géographique et la présence des échangeurs autoroutiers permettant d'accueillir une activité de transports routiers. Le projet s'étend sur 200 000 m<sup>2</sup> de surface foncière avec une emprise</p>

				<p>bâtie qui représente 100 000 m2 de surface au sol (18 cellules sont prévues.). Ce projet intègre l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement (circulation, stationnement, ...).</p> <p>L'examen du dossier sur les thématiques relevant des domaines de compétences de la CCIAP appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet JMO s'intègre dans un secteur de la ZAC dédié à la logistique, où les flux routiers créés par l'implantation d'un projet de cette envergure sont pris en compte et gérés grâce à la présence des deux autoroutes et des échangeurs.</li> <li>- Il s'intègre dans la démarche de développement économique du territoire menée par la communauté de communes Terre de Picardie. Le projet amènera une perspective de plusieurs centaines emplois.</li> </ul> <p>En conséquence, au vu des éléments transmis, la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France émet un avis favorable à l'implantation du projet JMO sur la ZAC Haute-Picardie.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. Signé : Fany RUIN, Présidente</p>
--	--	--	--	---

## 2. Relevé des observations sur les 2 registres d'Ablaincourt-Pressoir

N°	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
1	30/04/2021	Monsieur Olivier THRIOUX, 28, rue de Chaulnes 8320 Ablaincourt-P Employé restaurant sur autoroute	- Gêne occasionnée par le trafic routier avec le développement du Pôle d'activité Haute-Picardie	Habitant au croisement pour aller sur Chaulnes et Hyencourt-le-Grand, ça devient impossible, les murs tremblent, l'habitation se lézarde => carrefour à modifier car extrêmement dangereux, jusqu'au jour où il y aura encore un mort ; le mieux à faire est une déviation derrière le village. Le passage de camion, et de jour comme de nuit, il faudrait obliger de faire prendre l'autoroute pour les camions, ça serait une bonne chose. J'espère que vous allez en prendre note.

				Merci	Signature
2	30/04/2021	Madame Martine Lecomte 23, rue de Chaulnes 8320 Ablaincourt-P	- - Gêne occasionnée par le trafic routier avec le développement du Pôle d'activité Haute-Picardie	Habitant au croisement de Chaulnes Estrées-Deniécourt, ma maison se dégrade, tremble et pourtant, il y a moins de circulation avec le covid. Que va donner cette plate-forme XXL ? Ne me faites pas rire, je ne pense pas que les camions passeront par l'autoroute (A29 ou A1), cela leur revient trop cher. Il faudrait prévoir une rocade (comme dans certains départements, par ex Ile et Vilaine, Maine et Loir). Le carrefour où j'habite est accidentogène, les camions ne peuvent se croiser.  Quand on prévoit quelque chose, on vérifie (voir les ornières à ma porte).	Signature
3	30/04/2021	Mr Mme CAZE Christophe 12 rue du Maréchal Deniécourt 80200 Estrées - Deniécourt	- Avis défavorable exprimé - Nuisance due au bruit - Nuisance visuelle - Risque routier - - Question sur la classification de Deniécourt ?	Habitant le hameau de Deniécourt. Ci-joint 1 feuille relevant les points négatifs, à revoir ou à annuler sur le projet immense que l'on veut nous imposer. Je remercie la communauté de communes, et en particulier Monsieur CHEVAL !!!  <u>Copie du courrier remis :</u>  OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE SH ABLAINCOURT  Il est noté dans le dossier de présentation du projet « SAS SH ABLAINCOURT souhaite construire un entrepôt de stockage de matière combustible et de produits dangereux », (page A 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale) Ce bâtiment devant se situer à 450 mètres du hameau de DENIECOURT, on peut se poser des questions quant aux risques de ces matières dangereuses.  <u>Le risque BRUIT</u> : le chargement et déchargement, les camions qui arrivent dans l'enceinte du site logistique, les manœuvres des camions (avancer, reculer, accès aux quais de chargement, bip bip de recul, claquement des portes des semis), les bruits de circulation des engins de manutention vont nous amener une nuisance sonore importante. Nous subissons déjà une nuisance sonore avec les autoroutes, mais les autoroutes c'est un « roulis » permanent supportable, le TGV avec la vitesse à peine entendu qu'il est loin, mais l'impact sonore de ce projet sera beaucoup plus important pour nous. Nous devrions supporter ce bruit de 5 heures à 23 heures du lundi au samedi et par la suite 7 jours sur 7, 24 heures sur	



		Deniécourt	du Pôle d'activité Haute-Picardie	Signature
5	15/05/2021	Monsieur Michel GUILBERT 2, rue de Fay 80200 Assevillers	- - Avis favorable	Avis favorable à ce projet qui va engendrer, à terme la création de 400 emplois. Attention à privilégier la circulation des poids lourds via l'A29 et l'A1, et éviter des accidents sur les routes départementales D79 et D164.  Signature
6	15/05/2021	Monsieur Gérard GUILLEMONT 4, rue de Nesle 80200 Estrées-Deniécourt	Avis défavorable exprimé : - Nuisance due au bruit - Risque routier - Nuisances dues au stockage de produits dangereux - Mauvaise signalisation - Méconnaissance des futurs locataires	La société SH Ablaincourt va mettre à disposition ce bâtiment de 10000m2. Le preneurs du site ne sont pas connus. On ignore également les produits qui seront stockés. Sur ce détail figurent des produits dangereux. Lesquels ? Ce site est classé SEVESO niveau bas. Il sera situé très proche des habitants et à proximité du village de Deniécourt (risque d'incendie, d'explosion et déversement de produits dangereux, nuisances sonores et toxiques). Le volume de déchets, l'itinéraire emprunté et la cadence ne sont pas précisés dans le dossier. En ce qui concerne la circulation, il est noté qu'ils emprunteront l'A1 et l'A29, mais la signalétique est à modifier car l'avenue de Haute Picardie est interdite aux poids lourds ; l'indication de l'A1 est dirigée vers Deniécourt..Où vont passer ces PL ? Pour les VL, le trafic sera augmenté de 22% sur ces départementales qui comptabilisent 2000 véhicules/jour. Le trafic des PL et VL est incessant de jour comme de nuit, nous ne trouvons plus le sommeil. Est-ce normal ? cela engendre des problèmes de pollution et résonnances sonores, et des vitesses excessives. Sur le rapport figure également les écoles, mais ce document n'est pas à jour, car les 150 enfants des villages avoisinant sont scolarisés à Estrées-Deniécourt à 1 km vol d'oiseaux du future site. Une ouverture de classe est prévue en septembre.  Beaucoup de choses ont été dissimulées lors de cette transaction. Nous disons NON à cette création de site SEVESO malgré les emplois créés.  Signature <u>Pièces jointes à l'observation</u> : 4 photos montrant la mauvaise signalisation (copies à la suite du rapport)

7	15/05/2021	Caroline JOLLY 6, bis, rue du Maréchal 80200 Deniécourt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable exprimé</li> <li>- Nuisance due au bruit</li> <li>- Nuisance visuelle</li> <li>- Risque routier</li> <li>-</li> </ul>	<p>Moi et ma femme nous sommes contre la construction de ce grand dépôt qui a nous poser beaucoup de problèmes. En effet, le pourcentage de 33 tonnes qui va circuler autour de nous, jours et nuits, les nuisances sonores par leurs passages.</p> <p>Cette construction va être juste derrière notre jardin ; elle va nous gâcher la vue également. Je suis venu chercher la tranquillité à cette campagne Nous ne pourrons supporter ce changement dans notre quotidien et nous incitera à un déménagement</p> <p>Bien d'autres lieux sont possibles pour ce genre d'entreprise et pour la création des futurs emplois</p>
8	15/05/2021	Madame Marie Pierre GRUIT-BONTE 13 , Avenue Jean Jaures 80320 Chaulnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contestation du contenu du dossier</li> <li>- Méconnaissance des futurs locataires</li> <li>- Avis défavorable exprimé</li> <li>- Classement SEVESO</li> <li>- Risque routier</li> <li>- Artificialisation des sols</li> <li>- émissions de CO2</li> </ul>	<p><u>Ambigüités et paradoxes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier est un dossier non technique (est-ce normal ?) il utilise un vocabulaire qui donne à douter : Ex « il envisagé que », et « dans une moindre mesure ».</li> <li>• Désinformation du public (pièce jointe) mise en avant de clients comme Carrefour, Décathlon, Auchan, Renault) (entreprise Française dévalorisée !) « les élus ont travaillé de façon très constructive avec nous ». Beaucoup ignorait le classement en SEVESO.</li> <li>• L'emploi en argument empirique : 400 emplois ?</li> <li>• Population concernée : 1209 personnes concernées « donc le nombre de personnes exposées au SEVESO et à l'activité du site est faible ». l'analyse est faite avec une méthode de calcul (≠ humains méprisés) – L'impact des vents est basé sur la rose des vents 1998-2007) alors que les études de climat changent.</li> </ul> <p>On nous parle d'une exploitation agricole isolée (en fait 2 habitations) et à 210m de là les premières habitations de Deniécourt.</p> <p>En 12.2.2.3 : la gare TGV (il est omis de parler des 1000 et 1500 passagers (2013 : article du Courrier Picard)</p> <p>Omis aussi la clientèle des 3 chirurgiens et d'une dermatologue.</p> <p>Omis le regroupement scolaire à 2 kms.</p> <p>Erreur des chiffres (150 élèves depuis 6 ans (Page C98) (et ouverture de 2 classes en septembre 2021 .</p> <p>Voir le tableau 86 D144 =&gt; population minimisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits B.32 : Capacité maximum envisagé à (1) près – genre 999T pour 1000T avec mention de « L'évolution dans le temps de la nature des produits stockés »</li> <li>• Seveso: danger et toxicité de l'environnement. Beaucoup de substances en 4 (4331-4320-4330-4510-4511-4755-4801) sont à la limite du dépassement en (A ) Pourquoi ? L'annexe 4 précise qu'il est impossible de lister les produits présents (« les futures locataires non connus »)</li> </ul> <p>Sur quelles bases juger le dossier ?</p>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Effets de serre</u> : (compensé par les panneaux photovoltaïques) (greenw...) 12.1.1.2 L'aire de la chaudière et du trafic provoque l'émission du gaz NOX, SO2, CO, COV, poussières qui partent dans l'atmosphère et ont des effets sur le réchauffement climatique (échelle mondiale) et à la respiration des populations locales.</li> <li>• <u>Transport</u> : Pourquoi n'est-il pas présenté en dossier non technique ? Dans l'étude d'impact partie 1 AB_ET_1PDF 2.4.3. Tous les camions sortiraient et repartiraient par la sortie 53 de l'A29 (connectée à l'A1). 2.4.4.1. 200 PL/jour soit 400 mouvements, donc sur les 18 heures d'ouverture : 400 mouvements soit 1 toutes les 2.7 mn (dans les 2 sens). Il n'y aurait selon le tableau C26 pas un camion sur la D164, ni sur les voies annexes. Si selon le commissaire enquêteur, les produits sont à destination des super hypermarché, comment les camions qui ne passeraient que sur l'A1 et l'A29 ont pour livrer ? Et qu'en est-il des entreprises qui ne rembourseraient pas l'autoroute aux chauffeurs ?  Et la limitation des VL par le vélo, les transports en commun ? et la marche ? (argument irréaliste à la campagne)</li> <li>• Parking place de 160 VL (selon les heures de travail, y aura-t-il assez de place pour 300 personnes (la zone de stationnement de la gare de TGV est saturée).</li> <li>• Sans compter les paradoxes politiques : ex. discours du 29 mars 2021 de Barbara Pompili, ministre de l'environnement « parce que l'on ne peut plus laisser 20000ha de nature disparaître sous le béton tous les ans, cette loi (..) divise par 2 la vitesse d'artificialisation des sols ». (Bâtiments de 96000m2 + parking PL + parkings VL).</li> </ul> <p>Pour toutes ces « raisons », ambigüités, paradoxes, je m'oppose au projet dans son ensemble.</p> <p><u>Copie jointe à l'observation</u> : article du Courrier Picard de H. Chaigneau du 12/12/2020.</p>
9	25/05/2021	Madame Carpentier Estrées-Deniécourt	<p>Avis défavorable exprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance due au bruit</li> <li>- Risque routier</li> <li>- Nuisances dues au stockage de produits dangereux</li> <li>- Mauvaise</li> </ul>	<p>La société SH Ablaincourt va mettre à disposition ce bâtiment de 100000 m2 Les preneurs de ce site ne sont pas connus, nous ignorons les produits stockés ; sur ce détail figurent des produits dangereux, lesquels ? ce site se situera très proche des habitations à proximité du village de Deniécourt, risque d'incendie, explosion, nuisances toxiques</p> <p>Les volumes sont inconnus, le trajet et la cadence ne sont pas précisés dans ce dossier, un grand point d' ?</p> <p>La circulation, il est noté qu'ils emprunteront l'A et l'29, mais la signalétique est à modifier car nous nous sommes aperçus que l'avenue de la gare était interdite aux PL ? pour les VL, le trafic sera augmenté de plus de 20% sur ces départementales qui comptabilisent actuellement 2000</p>

			<p>signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méconnaissance des futurs locataires</li> </ul>	<p>véhicules /jour, ce trafic PL et VL est incessant de jour comme de nuit ; depuis octobre, nous ne pouvons plus dormir , est-ce normale, ne plus pouvoir ouvrir les fenêtres , bruit infernal, pollution, excès de vitesse ; passage devant l'école « insécurité » 140 enfants sont scolarisés + une ouverture de classe en septembre ; tout cela devant l'école.</p>
10	25/05/2021	APES (association pour l'environnement et la santé (Monsieur LEPERS))	<p>Avis défavorable exprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contestation du contenu du dossier</li> <li>- Classement SEVESO</li> <li>- Risque routier</li> </ul>	<p><b><u>Avis de l'association APES (Association pour l'environnement et la Santé) :</u></b>  <b>« Un Humanisme bien ordonné ne commence pas par soi même, mais place le monde avant la vie, la vie avant l'homme, le respect des autres êtres avant Pamour-propre »</b>  <b>Claude Levis-Strauss ( Source : La citation du jour - Courrier Picard)</b></p> <p>En Italique : extraits du dossier.  Remarques déposées à l'enquête publique le mardi 25 mai 2021 en mairie d'Ablaincourt-Pressoir.  -Sur le bien-être et la santé des populations locales :</p> <p>Nous avons relevé dans le dossier déposé :</p> <p><i>La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 18 cellules de stockage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>12 cellules de l'ordre de 6 000 m2 permettant le stockage de matières combustibles voir de produits dangereux en quantité restreinte ;</i></li> <li>❖ <i>2 cellules (C 1 et C16) de l'ordre de 6 000 m2 destinées au stockage de matières combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique ;</i></li> <li>❖ <i>Deux cellules a' environ 3 190 m2 (8A et 9A) et deux cellules d'environ 2 750 m2 (8B et 9B) cellules permettant le stockage de matières combustibles, des liquides et solides inflammables et aérosols.</i></li> </ul> <p>Total : 95 880 m2 dont 12 000 m2 de matières combustibles et produits dangereux pour l'environnement aquatique  dont 11 880m2 de matières combustibles, des liquides et solides inflammable et aérosols.</p> <p>Soit 2ha38 de produits dangereux concentrés au milieu d'une zone d'activité (Gare TGV accueillant entre 1000 et 1500 passagers par jour, laboratoire médical, cabinet dentaire, dermatologue, deux habitations à 150m, les premières maisons de la commune de Deniécourt à 400m, regroupement scolaire qui accueillera à la rentrée 2021 170 élèves et non 26 élèves de maternelle ; à noter qu'il est situé dans les vents dominants)</p> <p>Nous relevons l'ambiguïté du stockage dans les 72 000m2 des 12 autres cellules de &lt;&lt; matières combustibles, voir de produits dangereux en quantité restreinte &gt;&gt;</p>

				<p><i>Les populations sensibles ou vulnérables sont constituées essentiellement par :</i></p> <p><i>Sur les communes concernées par le rayon de 2 km autour du site on recense :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>1 école maternelle à Estrées-Deniécourt (26 élèves) ;</i></li> <li>❖ <i>1 école primaire à Ablaincourt-Pressoir (25 élèves) et une à Soyécourt (26 élèves).</i></li> </ul> <p><i>Les écoles d'Ablaincourt -Pressoir et de Soyécourt sont fermées depuis quelques années. Le regroupement d'Estrées-Deniécourt a 6 ans. (On peut s'interroger sur le sérieux des chiffres de l'étude).</i></p> <p><i>De plus selon les propos de M. Julien Mongoin, le patron de JMO dans le courrier picard du samedi 22 mai 2021 : « Sur les 100 000m2, seuls 10 % seront concernés par de tels produits (déodorants, eau de javel, parfum...). »</i></p> <p><i>Pourtant les 23 880m2 destinés à ce type de produits représentent 24,8 % soit près du quart de la surface de l'entrepôt.</i></p> <p><i>Pour les transports :</i></p> <p><i>La parcelle d'étude est uniquement desservie par voie routière. L'impact sur les autres réseaux de transport (ferrés, communs et doux) n'est donc pas traité. L'activité de logistique génère un trafic de poids lourds lié aux approvisionnements et aux expéditions des marchandises entreposées, ainsi qu'un trafic de véhicules légers associés au personnel. Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <i>Environ 200 poids-lourds (PL) par jour; soit 400 mouvements/jour (mvts/j) ;</i></li> <li>❖ <i>Au maximum 320 véhicules légers (VL), soit 640 mouvement/jour (mvts/j), lié au personnel.</i></li> </ul> <p><i>Soit au total 520 véhicules par jour; tous véhicules confondus. Le tableau qui suit présente l'impact du projet sur le trafic existant au niveau de la zone d'étude Nous avons considéré que le trafic PL était réparti à part égale entre l'A1 et l'A29.</i></p> <p><i>Il ne concernera pas la D164. Pour le trafic VL il a été réparti pour 50% sur la D164, et 25% pour l'A1 et l'A29.</i></p> <p><i>Comment peut-on imposer aux transporteurs qui arrivent de toute part d'emprunter l' A29 pour sortir directement sur la zone de la ZAC ? Les camions qui sortent de la sortie 13 (A1) passeront forcément par la D79 aux portes du regroupement scolaire afin de rattraper la D164. Ce flux de véhicules entraînera des conséquences (danger, bruits, gaz d'échappement, détérioration de voirie...) de 5h du matin à 23h sachant que l'ouverture 24h/24h n'est pas exclue.</i></p> <p><i>On sous-estime de même très largement la pollution lumineuse et ses effets sur le biotope de genre d'installation.</i></p> <p><i>En mouvement de véhicules, c'est 1040 véhicules localement sur la zone : il y aura forcément un impact sur la santé et le bien être des riverains ainsi que sur le milieu naturel proche et riche</i></p>
--	--	--	--	--

				<p>(Voir dossier)</p> <p><i>Le bassin agricole est sain et fort (voir Dossier) : la zone se situe au milieu du Santerre, territoire d'exception de par la qualité des sols et de la diversité de ses cultures, céréales, betteraves, pommes de terre mais aussi petits pois, haricots, flageolets, racines d'endives, choux, salades, épinards, oseille, carottes, oignons, betteraves rouges, lin ...sont autant de cultures qui demandent un sol de haute qualité.</i></p> <p>Le secteur agricole est important dans le bassin d'emploi et s'intègre parfaitement dans l'équilibre rural de notre terroir. (42 655 emplois dans le secteur agricole dans les Hauts de France en 2017 : source agreste, Ministère de l'agriculture).</p> <p>Un tel projet est en complète contradiction avec la loi sur l'artificialisation des sols qui est la première responsable (source : Ministère de l'environnement) du réchauffement climatique et de la production de gaz à effet de serre.</p> <p>20 000 ha par an disparaissent sous les constructions et les infrastructures : le Santerre a déjà payé un lourd tribut avec les autoroutes A1 et A29, la ligne TGV, et le futur canal Seine Nord : pour que le pays ne finisse pas « Sans Terre » : STOP à ces pratiques dont on connaît maintenant les conséquences sur l'environnement et la santé.</p> <p>Cette artificialisation provoque des déséquilibres en chaîne : de telles plates-formes de logistique sont en complète contradiction avec les sujets d'actualité qui sont : produire local, consommer local, souveraineté alimentaire, relocalisations.</p> <p>Le Bénéfice création d'emplois/ Destruction d'emplois est lié à la création de ce type de structures</p> <p>Elles déséquilibrent les bassins d'emploi, ne sont en fait que du transfert et permettent à certains investisseurs ou promoteurs de s'accaparer les richesses de production de façon opportuniste et égoïste.</p> <p>Toutes ces observations sont inspirées par la loi sur l'artificialisation des sols qui prévoit à l'horizon 2050 Zéro artificialisation.</p> <p>Pensons à nos enfants et aux générations suivantes.</p> <p>POUR L'ENSEMBLE DE CES ARGUMENTS. L'APES S'OPPOSE AU PROJET.</p> <p>Pour l'Apes, le président Bruno Lepers.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
11	25/05/2021	Monsieur Jean Luc Le Roux 27, chaussée	Risque routier pollution	Inquiétude sur l'infrastructure routière départementale avec l'augmentation du trafic à l'augmentation de l'insécurité routière, impossible de faire du vélo, impossible de se promener, de plus l'étude d'impact sur la pollution thermique a été faite juste après le confinement et ne

		Brunhaut 80200 Estrées- Deniécourt		correspond pas à la réalité ; enfin pollution sur les cultures qui ont des contrats avec Bonduelle. Signature
12	25/05/2021	Monsieur Arnold LAIDAIN ,21bis rue jean Mermoz 80200 Péronne	Avis favorable	Je trouve ce projet intéressant pour la région ; il nous amènera de l'emploi, ce qui est important pour le canton avec notre taux de chômage important. Je suis favorable à ce projet. Signature
13	25/05/2021	M. et Mme Jacques WAUTERS, 17, Grand Rue 80200 Estrées- Deniécourt  M. et Mme Jean Pierre WAUTERS et leurs enfants, 24, Grand Rue 80200 Estrées- Deniécourt	- proposition d'aménagement paysager - Classement SEVESO - Risque routier - Analyse de risque ne prenant pas en compte l'effondrement de cavité souterraine et la présence d'engins explosifs	Madame la Préfète, Monsieur le commissaire enquêteur,  Je vous écris concernant l'enquête publique au sujet de la plateforme logistique prévue sur la zone d'activité d'Ablaincourt Pressoir. En effet, étant un ancien agriculteur d'Estrées-Deniécourt et ayant mes enfants agriculteurs et mes petits enfants qui vont reprendre l'exploitation dans ce même village, cela m'émeut de savoir que ces terres se retrouvent transformées en usines ou bâtiments logistique comme ici. De plus, ce bâtiment classé SEVESO, certes seuil bas mais SEVESO quand même, va nuire à cet environnement et cette campagne. il me paraît important que ce projet se fonde le mieux dans le paysage et il faut accentuer le côté paysagé afin de cacher au mieux le site pour préserver la nature. Ce bâtiment va aussi amplifier la circulation, déjà présente avec la gare et les sorties de péages, en raison de 300 camions par jour. Il faudra veiller à ce qu'ils empruntent un maximum les autoroutes A29 et A1.  En espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, Cordialement. Monsieur et Madame Jacques Wauters  Madame la Préfète, Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à la consultation du dossier concernant l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire d'Ablaincourt-Pressoir dont le but est d'installer un bâtiment logistique de 96 000 ml, plusieurs points ont attiré notre attention.  En effet, en parcourant le dossier on peut se rendre compte que par la nature des contenus et de l'addition des volumes ce site se retrouve classé SEVESO seuil bas, ce qui n'est pas indiqué de manière explicite sur l'affichage public et lors de la parution dans la presse, de plus après avoir sollicité plusieurs des élus des 51 délégués communautaires il s'avère qu'ils ne semblaient pas être au courant de la nature exact de ce projet.

				<p>En ce qui concerne l'étude des risques liés au site, on indique que ceux liés aux cavités souterraines sont inexistantes. Cependant, à environ 500 mètres du futur site, le 21 décembre 1993, TGV a déraillé suite à l'effondrement d'une cavité souterraine datant de la première Guerre Mondiale, non détectée lors de l'étude d'impact de l'époque. On peut également noter que les risques liés à la présence d'engins explosifs attachés aux guerres passées sont sous-estimés, nos communes se situant sur l'ancienne ligne de front.</p> <p>Un point nous a également surpris car nous touchant particulièrement, celui de l'aspect paysagé. En effet, étant les plus proches riverains du site nous avons constaté que celui-ci s'intéresse plus à protéger la vue des touristes de l'A29 que des habitants du hameau de Deniécourt. En parcourant le dossier nous nous sommes rendu compte que nous étions qualifiés de, je cite, de « faible densité de population ». Jusqu'à nouvel ordre faible ne signifie pas absence de population.</p> <p>Habiter à la campagne est un choix de vie. Il me semble important que cet aspect paysager soit traité de manière sérieuse et responsable de la part du promoteur du site. Le rapport financier entre le coût du projet et l'investissement en espaces vert paraît ridicule.</p> <p>Un autre fait important concerne la circulation routière. L'augmentation du trafic routier va être conséquent. Il paraît inquiétant d'obliger au maximum ces camions à emprunter les autoroutes A29 et A1 en améliorant la signalétique et les implantations routières internes à la ZAC qui aujourd'hui paraissent inadaptées à une telle concentration de camions.</p> <p>Nous comptons sur l'attention que vous porterez à nos remarques, au moment de rendre vos avis. Cordialement. Monsieur et Madame Jean-Pierre Wauters et leurs enfants. Signature</p>
14	25/05/2021	Madame Annick MARECHAL, 1 rue d'Harbonnières 80131 Vauvillers	Avis favorable	<p>Je suis très rassurée et je fais entièrement confiance de la décision des élus de Terre de Picardie concernant ce projet de plateforme logistique sur la gare de Haute Picardie. Le volet environnemental sera respecté. De nombreux emplois seront créés et c'est un atout supplémentaire pour notre territoire. Signature</p>
15	25/05/2021	Monsieur François VANNEUVILLE Ferme du Lihu	Divers	<p>Quelques points d'attention indispensables à mes yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance d'une bonne information auprès des personnes résidant à proximité du site.</li> </ul> <p>A ce sujet, j'ai appris l'existence de l'enquête publique par hasard.</p>

		80320 Lihons		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les riverains qui seront les plus pénalisés (bruit des camions, passages, paysage,...</li> <li>- Evaluer le risque de développement de la part de produits dangereux, les risques augmentent toujours avec la quantité.</li> </ul> <p style="text-align: right;">signature</p>
16	25/05/2021	Monsieur Jean Claude LOUVET maire de Proyart	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des aménagements routiers par la CCTP</li> </ul>	<p>Le problème éventuel de circulation des poids lourds est pris en charge pour ce projet. Dans l'évolution générale de la ZAC, l'augmentation des flux entrainera peut-être la nécessité de réaliser une voie d'accès directe sur les autoroutes A1 et A26.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
17	25/05/2021	Monsieur GORLIER maire de CHUIGNES	Avis favorable	<p>Avis favorable au projet</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
18	25/05/2021	Monsieur Bruno ETEVE maire de Fay	Avis favorable	<p>Les inconvénients au projet ont été vus par la CCTP, en particulier le problème de la circulation de poids lourds. Je suis favorable au projet dans la mesure où ce dernier créera de l'emploi qui fait défaut dans le secteur.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
19	25/05/2021	Monsieur Pierre CATTANI	Avis favorable	<p>Pas forcément tranquille mais favorable au projet.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
20	25/05/2021	Monsieur Gérard CARON maire de Wiencourt l'Equipée	Avis favorable	<p>Avis favorable pour ce projet</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
21	25/05/2021	Monsieur Hervé TRIENTZ, vice président de la communauté de communes Terre de Picardie	<p>Avis favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'aménagement paysager côté D164</li> </ul>	<p>Je souhaite émettre un avis favorable au projet dans le sens où il apporte une promesse d'emploi pour un territoire en souffrance. L'aspect SEVESO s'il est bien géré ne doit pas constituer un frein, surtout en seuil bas. Par contre je souhaite attirer l'attention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'augmentation du trafic routier qui ne doit se répartir que sur les autoroutes, comme indiqué par le promoteur.</li> </ul>

				<p>- Etre attentif aux nuisances sonores pouvant être générées par les accostages des poids lourds sur les quais. Il serait parfait d'ajouter de la végétation pour masquer l'entrepôt par rapport à la ferme situé à 150m.</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
--	--	--	--	---

### 3. Courriels reçus en préfecture :

N°	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
@1	29/04/2021		<ul style="list-style-type: none"> <li>- artificialisation des sols,</li> <li>- émissions de CO2</li> </ul>	<p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe mes observations relatives au projet de plate-forme logistique à Ablaincourt-Pressoir. Elles portent essentiellement sur : • son incidence sur l'artificialisation des sols, • les émissions de CO2 qu'il engendre.</p> <p>Cordialement,</p> <p><u>Pièce jointe :</u></p> <p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire-enquêteur,</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre et l'artificialisation des sols sont des enjeux qui dépassent le périmètre limité de l'enquête publique, et c'est au regard de ces enjeux qui n'ont pas de frontières que je vous communique mes observations.</p> <p><u>1. Artificialisation des sols</u> Contrairement aux projets récents d'entrepôts de stockage dans le département pour lesquels j'ai pris le temps de consulter les dossiers d'enquête publique, je constate enfin que la surface de toitures (donc l'emprise au sol) n'est ici pas complètement perdue, mais sera exploitée par l'installation de panneaux photovoltaïques, à l'exception de la seule partie destinée à des produits dangereux.</p>

				<p>Cet engagement doit être souligné afin d'être généralisé aux autres projets de ce type, qui d'ordinaire justifient d'un stockage marginal de produits dangereux pour se dispenser de l'exploitation de l'ensemble de leurs toitures. évoquant une soi-disant impossibilité technique, contournant de manière peu honnête mais légale l'obligation qui leur est destinée.</p> <p>Que cela soit donc su : ce projet montre la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des entrepôts de stockage, hors cellules exemptées, contredisant les arguments répondus dans le cadre des autres projets.</p> <p>Toutefois, « nous n'avons cessé de grignoter les terres agricoles pour ouvrir des zones commerciales, des zones industrielles et des zones de logistique. Il faut rompre avec cette pratique », déclarait le Président de la République au Salon de l'Agriculture de 2019.</p> <p>Ce projet ne rompt pas la pratique.</p> <p><u>2. Emissions de CO2 :</u></p> <p>Sauf erreur de ma part, l'étude comporte une erreur de taille, qui minimise d'un facteur 1000 les émissions de CO2 du projet dans le rayon de 1 à 1,5 km.</p> <p>En effet, en p.C-77, dans le tableau 30, l'unité d'émission de CO2 par kg de combustible est exprimée en g/kg alors qu'il s'agit de kg /kg, comme indiqué dans le guide incorrectement cité <i>Air pollutant emission inventory guidebook</i>. Chimiquement, il est d'ailleurs facile de comprendre que l'ajout de 2 oxygène O à chaque carbone C par combustion d'une molécule essentiellement carbonée, ça triple globalement le poids initial.</p> <p>En complément, les tableaux 31 et 32 manquent d'unités pour être compris. Par ailleurs, le détail des calculs semble manquer au dossier. Néanmoins, il est évident qu'il n'y a pas 83 kg de CO2 émis pour 175 kg de CO, par an. Il s'agit vraisemblablement de 83 tonnes de CO2, qui correspondraient à près de 30 m* de carburant annuellement consommé.</p> <p>Néanmoins, il faut souligner le ridicule de limiter le calcul d'émissions du projet sur ce seul périmètre de 1 à 1.5 km autour du site. En effet, les émissions de CO2 induites par le projet dans ce périmètre, même corrigées de ce facteur 1000, sont négligeables au regard de l'ensemble des émissions induites par le projet, avec des transports depuis les distributeurs, parfois situés à l'autre bout du monde, jusqu'aux points de livraison.</p> <p>Je note enfin, en p.84, que l'affirmation « fonctionnement de la chaudière: le combustible étant du gaz naturel, les émissions de CO2 associées seront faibles » est très exagérée. En France, le gaz émet 75 kg de CO2 par GJ contre 91 pour le fioul (d'après l'Ademe, Base Carbone, 18 novembre 2014), soit à peine 0,2 fois moins.</p>
--	--	--	--	---





			- Risque routier	<p>nuisances et dégâts que cela comportent: bruit, fissures sur nos maisons et clôtures et donc dépréciation de nos biens immobiliers et plus grave encore, nous exposer aux risques SEVESO mettant en danger notre santé. Des événements précédents, comme l'explosion D'AZF et l'incendie de LUBRISOL ont prouvés que les dangers étaient réels.</p> <p>sous prétexte, d'une faible densité de population, vous ne pouvez pas mettre en péril la vie des autres.</p> <p>LA VIE DE CHACUN EST IMPORTANTE</p> <p>En votre AME et CONSCIENCE, abandonnez ce projet.</p>
@4	16/05/2021		- Artificialisation des sols	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Ci-joint d'autres réflexions sur le projet de plate-forme logistique à Ablaincourt 80320</p> <p>Cordialement</p> <p><u>Copie de la pièce jointe :</u></p> <p><b>Extraits du chapitre Artificialisation des sols du site du ministère de l'environnement. 2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélération de la perte de biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.</li> <li>• Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.</li> <li>• Amplification des risques d'inondations : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.</li> <li>• Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.</li> <li>• Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont couteuses et viennent souvent ajouter d'autre nuisance à la biodiversité (nuisance sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau)...</li> <li>• Amplification de la fracture territoriale : L'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.</li> </ul> <p>Objectif Zéro artificialisation 24 juillet 2020 Sur le site de JLL immobilier : 18 entrepôts à louer .... en</p>

				Picardie. Loi qui a dû être adoptée le 16 avril 2021.
@5	22/05/2021	Interrogation sur la conception d'un tel projet par rapport aux OCD (objectif développement durable de l'ONU) ?	<p><u>Le projet par rapport aux OCD (objectif développement durable de l'ONU) :</u></p> <p>Ces ODD vont faire partie des programmes scolaires. Ils concernent aussi les pays développés.</p> <p>ODD 3 : Passage des camions incessants, bruits, pollution sonore et lumineuse, dégagement des gaz à effets de serre, vivre à côté d'un site créé SEVESO, air pollué. .</p> <p>ODD 16 : Pas de prise en compte de l'avis de la population ( Référendum initiative locale) décision avec des élus mal informés. Avis d'enquête publique partiel. (Sans référence au classement SEVESO)</p> <p>ODD 7 : Carburants des véhicules (camions et VL). 400 mvts camions par jour, 640 mvts VL. (Rapport de Bercy du 22/05/2021 : « Et d'autre part, elle (l'Administration ) a agrégé les coûts générés par l'utilisation de cette voiture, comme l'usure de la route, les embouteillages, les</p>	

				<p>accidents, la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre ou encore le bruit, que les conducteurs n'assument pas directement. ». Cela concerne tous les véhicules et la zone ne permet pas d'utiliser correctement d'autres moyens de transport.</p> <p>ODD 6 : Cumul des ruissellements des parking et utilisation de l'eau en grande quantité vu la taille de la structure. Émission des gaz d'échappement sur les routes et autoroutes et ruissellement.</p> <p>ODD 8 : 400 emplois ( 300 selon M. Cheval CP du 22/05/2021?) pour combien de fermetures de structures moins concurrentielles ?</p> <p>ODD 9 : Faire des bâtiments de cette ampleur est-il une innovation ? On y concentre tous les problèmes (circulations, SEVESO, pollutions)</p> <p>ODD 10 : Un territoire voué à la logistique au détriment d'une population jugée peu nombreuse où l'impact risque SEVESO serait moindre.</p> <p>ODD 12 : La structure est dédiée à la grande distribution, dans le système de la consommation qui est lié à beaucoup de déséquilibres et inégalités mondiales.</p> <p>ODD 13 : Contradiction avec la lutte contre l'urgence climatique : artificialisation des terres agricoles, Utilisation de structures routières non adaptées qui entraîneront d'autres créations infrastructures routières artificielles au frais des collectivités à toutes les échelles et détournerons d'autres solutions innovantes.</p> <p>Dégagement de gaz à effets de serre</p> <p>ODD 4 : Comment expliquer une infrastructure géante aux générations futures.</p>
@6	25/05/2021	Monsieur Péchon Denis. Maire de Chilly	Avis favorable	<p>Suite à la réunion du conseil communautaire terre de Picardie du 20 mai 2021, le président Mr Cheval a évoqué l'implantation d'une plateforme logistique classée (sévéso).</p> <p>Son discours fut réconfortant vu la sécurité mise en place pour un tel site.</p> <p>Je tiens en tant que maire de la commune de Chilly donner un accord favorable à l'implantation de cette plateforme.</p> <p>Péchon Denis.</p>
@7	25/05/2021		Avis favorable	<p>Je donne mon soutien au projet de la plateforme logistique à Ablaincourt. Cette plateforme apportera des emplois dans notre canton. Nous en avons besoin.</p>
@8	25/05/2021	Monsieur Jean-Pierre Vienot , Maire honoraire de Péronne	Avis favorable	<p>Je suis très favorable à cette plate forme logistique à l'Est de la Somme qui ne peut que développer l'attractivité économique de notre territoire et y développer des emplois .</p> <p>Jean-Pierre Vienot , Maire honoraire de Péronne</p>

@9	25/05/2021		Avis favorable	Je suis pour. Cdt
@10	25/07/2021	FDSEA de la Somme 19 bis, rue Alexandre Dumas 80096 Amiens	Avis défavorable exprimé  - Classement SEVESO/Risque de contamination des terres agricoles - Artificialisation des sols	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je vous prie de trouver, en pièce jointe, les observations que la FDSEA de la Somme dépose dans le cadre de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SH ABLAINCOURT en vue d'exploiter une plate-forme logistique ainsi que sur la demande de permis de construire située sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir. Je vous remercie de bien vouloir procéder à son enregistrement sur le registre ouvert à cet effet. Cordialement</p> <p><u>Copie de la pièce jointe :</u> Amiens, le 21 mai 2021 Objet : Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SH ABLAINCOURT en vue d'exploiter une plate-forme logistique ainsi que sur la demande de permis de construire Envoi par mail</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur Nous nous permettons de prendre votre contact en notre qualité d'Organisation Syndicale Représentative des exploitants agricoles sur le territoire de la commune d'Ablaincourt Pressoir.</p> <p>C'est à ce titre que nous souhaitons émettre des observations dans le cadre de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SH ABLAINCOURT en vue d'exploiter une plate-forme logistique ainsi que sur la demande de permis de construire actuellement en cours.</p> <p>La société SH ABLAINCOURT souhaite construire une plate-forme logistique destinées au stockage de produits dangereux et de liquides inflammables au sein de la ZAC Haute-Picardie au lieu-dit Sole de Deniécourt sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, dans le département de la Somme (80).</p> <p>Le projet comprendra une plateforme logistique divisée en 16 cellules, disposées en 8 cellules de part et d'autre. Les cellules placées en angles seront des cellules spécifiques, les cellules 1 et 16 seront destinées au stockage de produits dangereux, les cellules 8 et 9 seront destinés au stockage de liquides inflammables.</p> <p><u>Impact sur l'activité agricole :</u> L'agriculture occupe environ 75 % de ce territoire. Elle constitue une activité économique</p>

			<p>essentielle et prépondérante.  Pour autant, tout au long de l'étude d'impact et de danger, nous avons pu constater à plusieurs reprises que l'artificialisation de terres agricoles est un « <b>enjeu faible</b> » ou encore que nous effectuons de la « <b>monoculture intensive</b> ».</p> <p>Ces termes sont tout aussi péjoratifs que faux ! Les terres de Santerre constituent la première région de production de cultures industrielles, telles que les pommes de terre, les légumes de consommation ou de conserverie. Ces productions sont celles qui exigent la plus grande excellence agronomique et sanitaire, et sont le gage d'une agriculture diversifiée.</p> <p>Elles sont aussi à l'origine des milliers d'emplois directs et induits autour de l'activité agroalimentaire de la région en général, et du Santerre en particulier ; des activités agroalimentaires dont la densité d'emploi au mètre carré d'emprise foncière est sans comparaison avec une plateforme de logistique...</p> <p><b><u>En aucun cas l'enjeu n'est faible ; en aucun cas la monoculture n'est de mise.</u></b></p> <p>Dès lors, on ne peut que s'interroger sur la méconnaissance du porteur de projet de l'environnement impacté par le projet, ou à l'inverse se demander si une telle banalisation du sujet de l'emprise foncière n'est pas le reflet d'une volonté de banaliser le projet par lui-même.</p> <p>En effet, le projet de la SH ABLAINCOURT vise l'artificialisation de 23 ha de terres agricoles qui sont retirées de la production, surtout à l'heure où l'Etat prône la souveraineté alimentaire. Une souveraineté qui d'ailleurs se traduit par la politique actuelle du gouvernement à la protection ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" dans le Plan Biodiversité.</p> <p>Ce Plan Biodiversité prévoit qu'un travail de concertation doit être mené entre toutes les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.</p> <p>Dès lors, se pose la question sur l'utilité d'une telle plateforme logistique. Pas moins de cinq plateformes logistiques sont en cours de réalisation dans un rayon de 60 km (ELCIMAI à Saint Sauveur, 3 bâtiments JJA à Moutiers et Croixrault, et 1 projet au Bosquel). Au total, c'est environ 200 ha qui seront artificialisés. Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général (perte de biodiversité, émission de CO<sub>2</sub>, réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, ...).</p> <p><b><u>Nous ne pouvons donc accepter en l'Etat un tel projet, sans une étude plus globale des projetsilue celui-ci.</u></b></p> <p><b><u>Risque de contamination des terres agricoles</u></b>  Nous nous permettons de vous communiquer nos plus vives inquiétudes quant aux risques de</p>
--	--	--	---

				<p>contamination de nos terres agricoles en cas d'accident (incendie, explosion,).</p> <p>En effet, dans ce secteur, comme cité précédemment, ce sont principalement des cultures légumières destinées à la consommation humaine. La plupart des exploitants voisins ont conclu des contrats avec des entreprises industries agroalimentaires, toute contamination provoquerait la perte immédiate de ces contrats et leur engendreraient un préjudice financier important.</p> <p>Pour rappel, l'incendie de l'usine LUBRIZOL, par son panache de fumée et la retombée de suies, a restreint sur cinq départements et pour environ 2 000 exploitations la vente de produits alimentaires. Les exploitants agricoles ne pouvaient plus vendre leurs lait, œufs, ... ou même récolter leurs cultures. Les agriculteurs ont dû jeter leur production et ont subi d'importantes pertes financières. Il n'est pas concevable que cette situation puisse se reproduire à nouveau.</p> <p>Nous souhaitons que toutes les mesures de sécurité et que toutes les contraintes réglementaires soient mises en application avec un contrôle régulier des services de l'Etat pour s'assurer de la conformité des installations et des conditions de stockage.</p> <p><b><u>La concertation préalable</u></b></p> <p>Enfin, nous déplorons l'absence de concertation préalable des représentants de la profession agricoles et le manque de considération des exploitants agricoles par la communauté de communes Terres de Picardie. En effet, ce projet de plateforme logistique aura un impact sur l'activité agricole du secteur.</p> <p>Nous nous permettons de vous rappeler que le foncier agricole est un outil de travail permettant d'obtenir une valorisation économique de la production agricole. Toute imperméabilisation entraîne une perte financière pour les agriculteurs.</p> <p>Même si le projet n'est pas soumis à une concertation préalable, ni à un débat public, il n'en demeure pas moins qu'un dialogue constructif et positif puisse être mis en place afin de respecter les intérêts de chacun.</p> <p><b><u>Conclusion</u></b></p> <p>Par toutes ces raisons, la FDSEA de la Somme vous fait part de son avis défavorable en l'état du projet présenté par la société SH ABLAINCOURT, et considère qu'une amélioration doit lui être portée tant sur le volet concernant la consommation de foncier (en corrélation avec les projets similaires déjà engagés), que sur les mesures de protection des productions agricoles voisines.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de la présente,</p> <p>Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération respectueuse.</p> <p>Denis BULLY Bruno LEPERS</p>
--	--	--	--	---

				Président de la FDSEA de la Somme    Secrétaire du SEA Chaulnes Rosières
@11	25/05/2021		<p>Avis défavorable exprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement SEVESO</li> <li>- Risque routier</li> <li>- Artificialisation des sols</li> <li>- Démesure du projet</li> </ul>	<p>Bonjour</p> <p>Habitant à moins de 10 km de ce projet, je souhaite en dénoncer les points que ce projet va occasionner.</p> <p>1: la démesure du projet. Le stockage certes, mais à si grande échelle !!! Quelle démesure. Nous ne pouvons nous résoudre à ce que la Picardie soit une vaste plateforme logistique. Nous avons des atouts humains que nous devons faire vivre au travers de projet à échelle humaine et non industrielle. Je crains que les emplois tant mis en avant par nos décideurs politiques ne soient guère ceux que nous retrouvons dans une société "familiale" où chaque salarié connaît son collègue et patron. Aujourd'hui, le promoteur du projet ignore qui seront ses clients. C'est un projet sans fondement. On construit et on verra si on arrive à remplir... Le bénéfice création d'emplois/ destruction d'emplois lié à la création de ce type de structures déséquilibre les bassins d'emploi qui ne sont en fait que du transfert et permet à certains investisseurs ou promoteurs de s'accaparer les richesses de production de façon opportuniste et égoïste.</p> <p>2: L'artificialisation des sols. Cette surface perdue à jamais. plus de 13 hectares. Au cœur de la communauté de communes. Autant de terres perdues pour l'installation d'une unité de maraîchage en capacité de fournir la nourriture locale d'une cuisine centrale pour les cantines des écoles de la communauté de communes par exemple. Cette artificialisation provoque des déséquilibres en chaîne : de telles plates-formes de logistique sont en complète contradiction avec les sujets d'actualité qui sont : produire local, consommer local, souveraineté alimentaire, relocalisations. Il y a d'autres priorités en lien avec l'avenir climatique de stockage de carbone, de développement de la biodiversité par exemple.</p> <p>3: Nuisances de transports pour les riverains et les deniers publics. Comment s'assurer que les camions emprunteront uniquement les voies autoroutières ? Les aménagements extérieurs des voiries sont-elles adaptés à de telles charges de circulation ? Permettez-moi d'en douter. Qui financera les accès extérieurs ? les deniers publics ?</p> <p>4 : Nuisances en cas de souci majeur. Le feu (nous ne le souhaitons pas mais à Lubrizol non plus, à Ajinomoto... des accidents industriels ça arrive malheureusement) par exemple, attisé par les vents du secteur (s'il y a tant d'éoliennes, c'est qu'il y a un potentiel de vent) laissera échapper des particules dangereuses pour la santé et la vie en générale. Le stockage massif de produits</p>

				<p>inflammables dangereux et corrosifs en si grande quantité n'est pas souhaitable. Aucune comparaison n'est possible avec le stockage ménager "sous l'évier".</p> <p>5 : Le projet photovoltaïque La toiture recouverte en panneau photovoltaïque. A qui appartiendront-ils ? Augmenteront-ils les bénéfices du projet ? Sont-ils inclus dans la balance de rentabilité du projet ? Est-il envisager la création d'une coopérative de citoyens qui gèreraient cette production ?</p> <p>6 : les pseudos toitures végétalisées des bâtiments de bureau et de local technique Ridicule et gadget au regard du reste du projet. tentative de greenwashing indécente. Bref, ce genre de projet ne correspond en rien à l'idéal de société à laquelle j'aspire pour les générations actuelles et futures et m'oppose ainsi au projet de plateforme logistique.</p>
@12	25/05/2021	Monsieur F. Leroy Berny en Santerre	Avis favorable	<p>Bonjour</p> <p>Je souhaite déposer un avis sur l'enquête publique pour un projet d'une base logistique à ABLAINCOURT Pressoir.</p> <p>Je suis très favorable au projet qui va inévitablement générer de l'emploi dans un secteur sensible mais également va participer au développement économique de notre territoire.</p> <p>Il est impératif que les moyens de communications existants (autoroute A1 et A29) soient adaptés pour permettre un accès direct à la plateforme et ainsi éviter un afflux conséquent de camions dans les villages de proximité.</p>

## 4. Réponse et commentaires de la SAS SH Ablaincourt- position du commissaire-enquêteur:

### a) Création d'emploi et développement économique

Le projet SH ABLAINCOURT prévoit la création de 400 emplois à temps plein.

Ces emplois à venir correspondront à des postes de manutention (caristes, préparateurs de commande, gestionnaires de stock...) mais aussi à des postes administratifs (comptabilité, gestion, ressources humaines, support technique logistique, direction...). En effet, à terme, il sera proposé environ 320 emplois liés à l'activité logistique et environ 80 emplois dans les bureaux associés.

Par ailleurs, en phase construction, ce projet sera générateur d'emplois ou d'activités pour les entreprises du secteur de la construction qui interviendront : aussi bien des entreprises du BTP que des vendeurs de matériaux et matériels.

Il aura également des incidences indirectes positives sur les activités alentours, notamment sur les commerces, hôtels, restaurants, qui pourront être fréquentés par les personnes travaillant sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Pendant la phase d'exploitation, de nombreuses incidences indirectes positives auront également lieu : les commerces, hôtels, restaurants pourront être fréquentés par les employés et les visiteurs du site. La gestion de l'immeuble en lui-même sera génératrice d'emplois par les mesures de maintenances obligatoires (Maintenance de la climatisation, de l'électricité, de la toiture, de la centrale photovoltaïque...).

Pour finir, les impôts et taxes liés aussi bien à la construction qu'à l'exploitation, engendreront des recettes fiscales substantielles. Les recettes fiscales liées aux impôts fonciers seront quant à elles directement perçues par les collectivités locales.

#### *Position du commissaire-enquêteur :*

*A travers la réponse de la SAS SH Ablaincourt sur les retombées économiques du projet au plan local, on comprend très bien la motivation des observations favorables au projet :*

- *Le projet se traduira à terme par la création de 400 emplois à temps complet*
- *Les recettes fiscales à destination notamment des collectivités engendreront des recettes fiscales substantielles*
- *Le projet aura également des incidences sur les activités alentours, notamment sur les commerces, hôtels, restaurants*

### b) Risques liés à la dangerosité des produits

Malgré le classement SEVESO bas du site, seules les cellules 1, 16, 8A, 8b, 9A, 9B seront concernées par le stockage de ces produits sur les 18 cellules que comptent le bâtiment.

Le bâtiment sera dédié à une activité logistique et non pas à une activité de site industriel. Il n'y aura pas notamment de grands contenants de type cuve de stockage de produits chimiques. Comme présenté dans le dossier le site a plutôt vocation à accueillir des produits avec des références certes très variées mais essentiellement en petits contenants.

Par ailleurs, le classement SEVESO du site se fait en cumulant les quantités de produits dangereux présentes dans le bâtiment sans tenir compte de la configuration du site.

A savoir que des quantités identiques sans compartimentage impliqueraient le même classement alors que les risques seraient plus importants.

Même si les références produits ne sont pas connues, le dossier et le classement du site identifient les principales typologies et les risques associés. Ainsi le bâtiment est conçu pour pouvoir répondre à la gestion des risques liés aux typologies des stockages envisagés à savoir essentiellement le risque

incendie et les risques de pollution liés au déversement de produits.

Des cellules différentes ont été définies pour le stockage des produits inflammables d'une part et dangereux pour l'environnement d'autre part.

Comme précisé dans l'étude de danger, au vu des typologies de produits et des mesures mises en œuvre, le risque d'explosion lié au stockage des produits n'est pas pertinent et n'a pas été retenu.

Les quantités envisagées permettent de proposer une offre correspondant aux besoins des futurs locataires du site.

Même dans le cas où nous connaîtrions le ou les futurs locataires, la variabilité même de leur activité nous obligerait à prendre des hypothèses de quantités dans le cadre du dossier.

Nous rappelons toutefois, qu'une fois l'entrepôt en activité, la réglementation impose à chaque locataire de connaître exactement la nature et la quantité des produits stockés à un instant t.

***Position du commissaire-enquêteur :***

*Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de la SAS SH Ablaincourt : Le bâtiment sera dédié à une activité logistique et non pas à une activité de site industriel, et le classement SEVESO du site se fait en cumulant les quantités de produits dangereux présentes dans le bâtiment sans tenir compte de la configuration du site. De plus le bâtiment est conçu pour pouvoir répondre à la gestion des risques liés aux typologies des stockages envisagés à savoir essentiellement le risque incendie et les risques de pollution liés au déversement de produits.*

**c) Contenu du dossier**

Le dossier comprend une partie non technique et une partie technique conformément à la réglementation.

Le tableau 86 D144 cité détermine la gravité c'est-à-dire le nombre de personne impactée par les seuils d'effets. Comme montré par l'étude de danger seuls les seuils d'effets thermiques sortent des limites de propriété et ce au maximum de 15 m des limites de propriété. Aucune habitation, bâtiment ou autre n'est présent dans ces emprises.

L'analyse des risques, basée sur les méthodologies et réglementation en vigueur n'a en aucun cas été minimisée la gravité des scénarios de danger à savoir le nombre de personnes potentiellement impactées.

On notera que ces faibles distances d'effets sont notamment dues à l'ensemble des mesures de maîtrise des risques prévues sur le site et en concertation avec la DREAL et le SDIS.

La carte p.C104 du dossier est issue de la base de données Corine Land Cover. Elle est notamment disponible sur le site <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>. Il s'agit de données à grande échelle.

***Position du commissaire-enquêteur :***

*Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction que l'étude de dangers montre que seuls les seuils d'effets thermiques sortent des limites de propriété et ce au maximum de 15 m des limites de propriété et qu'aucune habitation, bâtiment ou autre n'est présent dans ces emprises.*

**d) Méconnaissance des futurs locataires**

En préambule, nous tenons à préciser la distinction entre exploitant d'un site (vis-à-vis de la réglementation ICPE) et locataire.

L'exploitant du site est le responsable vis-à-vis de l'administration du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation et d'une manière générale de la réglementation environnementale applicable au site. A ce titre, le site sera toujours sous la responsabilité d'un **exploitant unique** quel que soit par ailleurs le nombre de locataires dans le bâtiment.

Lors d'un changement d'exploitant, un courrier est fait à l'administration par le futur exploitant pour informer qu'il reprend à sa charge et en l'état la responsabilité du site. La réglementation applicable au site établie sur la base du dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique n'est pas modifiée.

Si des changements sont souhaités l'exploitant devra alors déposer un porter-à-connaissance qui sera instruit par la DREAL et pourra faire le cas échéant la demande de mesures de gestion des risques complémentaires.

Un changement d'exploitant n'a donc pas d'impact sur le niveau de sécurité d'un site et sur le niveau de contrôle que peut en avoir la DREAL.

**Il y aura donc toujours un interlocuteur unique qui devra répondre du respect de la réglementation du site auprès de la DREAL.**

Sur des entrepôts de grandes envergures, le ou les futurs locataires sont rarement identifiés dès le dépôt du dossier et peuvent être amenés à changer tout au long de la vie du bâtiment.

Chaque locataire est lié contractuellement dans son bail à respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral et des arrêtés ministériels applicables au site.

A ce titre, les produits stockés dans l'ensemble du bâtiment devront notamment respecter les quantités et les rubriques définies dans le dossier quel que soit le nombre de locataires.

Ils devront être en mesure de justifier de leur état des stocks conformément à la réglementation applicable.

Les baux établis permettront de définir qui doit faire quoi entre les différents partis en présence (entretien des installations, contrôles périodiques, travaux de rénovation, ...) mais l'administration aura quant à elle un seul interlocuteur et responsable en face d'elle, l'exploitant porteur de l'arrêté préfectoral applicable au site.

L'exploitant engageant sa responsabilité vis-à-vis du respect de la réglementation impose en général un suivi régulier des conditions d'exploitation du site par ses locataires et encadrent strictement leurs obligations dans le cadre du bail.

Position du commissaire-enquêteur :

*La réponse de la SAS SH Ablaincourt a le mérite d'être claire, précise et répond bien à chacune des interrogations posées par la méconnaissance des futurs locataires ; le rôle de chacun est bien défini et est de nature à rassurer les opposants sur leur inquiétude vis-à-vis du respect des dispositions prises dans le futur arrêté d'exploitation.*

**e) Gêne occasionnée par le trafic routier/risque routier**

Dans le cadre du projet, les flux routiers sont estimés à environ 200 poids-lourds par jour et au maximum 320 véhicules légers par jour.

Concernant les véhicules légers, l'étude de trafic du dossier démontre que l'augmentation de trafic sur les autoroutes A1 et A29 est très faible (inférieure à 1% dans les 2 cas) et de l'ordre de 20% pour la D164. Pour minimiser cet impact local, nous rappelons que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Haute-Picardie les accès ont d'ores et déjà été prévus pour absorber ce surplus et que des pistes cyclables ont été créées. Ces dernières ont été prolongées sur le site et des abris 2 roues seront réalisés pour permettre une utilisation aisée.

Concernant les poids-lourds, le projet dispose d'une excellente situation géographique par rapport aux autoroutes A1 et A29. L'objectif du positionnement du projet est de permettre aux poids-lourds d'accéder aux autoroutes sans passer par les routes départementales environnantes. En effet, la probabilité que le site livre directement des lieux de vente est très faible ; des immeubles comme celui-ci livrent des entrepôts logistiques de plus petites envergures en périphérie de métropoles régionales desservies eux-mêmes par des autoroutes.

Afin que ce fonctionnement soit efficient la SH Ablaincourt a fait part de ses craintes à la Communauté de Communes Terre de Picardie quant à la mauvaise signalisation routière pour accéder

en particulier à l'autoroute A1. Cette demande a été entendue car des actions auprès de la Préfecture de la Somme et la société autoroutière SANEF ont déjà été engagées par la Communauté de Communes Terre de Picardie. Ces dernières permettront une orientation directe des poids-lourds sur les autoroutes.

Position du commissaire-enquêteur :

*Le commissaire-enquêteur partage l'avis de la SAS SH Ablaincourt sur le fait que le projet dispose d'une excellente situation géographique par rapport aux autoroutes A1 et A29. L'objectif du positionnement du projet est de permettre aux poids-lourds d'accéder aux autoroutes sans passer par les routes départementales environnantes. En effet, la probabilité que le site livre directement des lieux de vente est très faible ; des immeubles comme celui-ci livrent des entrepôts logistiques de plus petites envergures en périphérie de métropoles régionales desservies eux-mêmes par des autoroutes.*

*Mais il faut en effet éviter que les poids-lourds traversent le village d'Estrées-Deniécourt, et pour cela des dispositions et aménagement sont à effectuer par la SANEF (rabattement de l'entrée n°13 sur l'autoroute A1 vers l'échangeur A1/A29 et modification de la signalétique de rabattement) ; ce point fait l'objet d'une réserve dans les conclusions et avis (voir document séparé).*

### *f) Nuisance due au bruit*

Le dossier présente l'état initial des niveaux sonore de la zone d'étude.

L'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement précise que les émissions sonores des ICPE ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont les suivants :

- ❖ 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h sauf les dimanches et jours férié) ;
- ❖ 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h ainsi que dimanches et jours fériés).

Les niveaux de bruit émis par la plateforme seront donc encadrés par la réglementation.

Position du commissaire-enquêteur :

*Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse et n'a pas d'inquiétude sur le niveau de bruit que pourrait engendrer l'activité lié au projet.*

### *g) Nuisance visuelle/proposition d'aménagement paysager*

Comme souligné dans les observations, la zone est déjà fortement marquée par les émissions lumineuses liées à la ZAC et à l'autoroute.

L'établissement disposera d'éclairage extérieur. Cet éclairage est destiné à éclairer les voiries, parkings et cours camions, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site. Il ne fonctionnera que pendant les heures d'activités du site, avec une horloge crépusculaire.

Les mâts implantés le long des voiries et parkings seront limités en hauteur. L'éclairage sera quant à lui tourné vers le sol, afin d'en limiter l'impact.

Par ailleurs, les contraintes du site et notamment la présence de vestiges archéologiques ne permettent pas de décaler les aménagements vers le sud pour pouvoir augmenter les écrans de végétation le long de l'avenue de la Gare.

Toutefois, le projet respectera le cahier des prescriptions architecturales de la ZAC Haute-Picardie ce qui permettra une intégration harmonieuse dans celle-ci.

*Position du commissaire-enquêteur :*

*Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse ; selon lui, l'impact visuel de l'éclairage devrait être réduit, le site se trouvant à l'extrémité de la zone avec déjà des entreprises installées entre lui et le village d'Estrées-Deniécourt.*

#### ***h) Classement SEVESO***

Comme précisé dans les points précédents, le site reste à vocation logistique et n'est pas un site industriel.

Le classement SEVESO nous permet d'offrir à nos potentiels futurs clients et aux locataires du bâtiment des conditions de stockage qui correspondent aux besoins des marchés actuels en offrant une possibilité de stockages variés.

Les dispositions constructives et les modalités d'exploitation du site seront strictement encadrées par la réglementation et la gestion du risque au cœur même de la conception du projet.

*Position du commissaire-enquêteur :*

*Le commissaire-enquêteur n'émet pas de commentaire particulier*

#### ***i) Artificialisation des sols***

Ce point a été abordé notamment dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact justifie le choix d'implantation du projet par le choix du site qui fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main » définis dans le cadre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP).

Au niveau du projet en lui-même, l'implantation du bâtiment et des aménagements a été défini afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site et des contraintes d'exploitation futures du bâtiment.

La taille du bâtiment a été déterminée afin d'offrir le maximum de capacité de stockage et limiter la multiplication des entrepôts et impacts associés. Toutefois cette emprise a dû tenir compte des zones non constructibles du site, des espaces nécessaires à la création des bassins permettant de gérer 100 % des eaux pluviales à la parcelle mais également à la volonté du maître d'ouvrage de disposer d'un % d'espaces verts sur site permettant un aménagement qualitatif.

En effet, malgré un PLU imposant un minimum de 12 % d'espaces verts, il a été retenu un aménagement permettant de disposer in fine de presque 26 % de ces espaces.

Pour des contraintes d'urbanisme mais également de gestion du risque et de défense incendie du site, il n'a pas été non plus souhaité de construire un bâtiment à plus de 14,165 m de hauteur au faitage ; un bâtiment de grande hauteur ne correspondant pas aux demandes des potentiels futurs usagers de l'entrepôt.

Le bâtiment offre ainsi des dimensions classiques correspondantes à la demande actuelle du plus grand nombre d'exploitants.

La localisation du site et la configuration des aménagements présentent ainsi le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.

Le dossier d'autorisation environnementale montre que le principal impact du projet sera la réduction de la surface de sols végétalisés participant notamment au cycle de l'eau. Cet impact sera toutefois limité par la végétalisation d'une partie des toitures et par les espaces verts maintenus sur le site (26 % d'espaces verts contre 12% imposés par le PLU).

On notera toutefois que la surface de toiture végétalisée est limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt.

Elle montre également que le projet aura un impact positif sur la production d'énergie par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des sols qui initialement n'étaient pas dédiés à la production d'énergie.

**Position du commissaire-enquêteur :**

*Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction que le principal impact du projet, qu'est la réduction de la surface de sols végétalisés participant notamment au cycle de l'eau, a bien été pris en compte par la SAS SH Ablaincourt :*

- ✓ *En effet il est prévu la végétalisation d'une partie des toitures et des espaces verts maintenus sur le site à 26 % contre 12% imposés par le PLU.*
- ✓ *Toutefois la surface de toiture végétalisée est limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt mais ceci aura en contrepartie un impact positif sur la production d'énergie*

**j) Emissions de CO2**

Pour répondre aux différentes remarques le tableau d'émission des polluants est le suivant :

<b>Polluants</b>	<b>Flux annuel</b>
CO2 en t/an	611
CO en kg/an	1228
COVNM en kg/an	303
SO2 en kg/an	7,7
Nox en kg/an	5311
PM en kg/an	190
N2O en kg/an	12
NH3 en kg/an	5,4
HAP en kg/an	0,015
Pb en kg/an	0,010

Il reste basé sur une zone d'étude de 10 km. Comme précisé dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, estimer les rejets des véhicules à plus grande échelle est exclu. La prise en compte de la totalité de la chaîne de déplacement impliquerait des trajets à l'échelle nationale voir internationale.

Il n'existe pas de données pertinentes ni d'outils nous permettant d'estimer les impacts du projet à si grande échelle.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 1 de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Toutefois les conclusions restent exactement les mêmes à savoir que les émissions dues au trafic routier resteront faibles proportionnellement au trafic des grands axes routiers environnant que sont la A29 mais surtout la A1 qui accueille un fort trafic de poids lourds (13 088 PL/jours en 2016).

D'autre part, on notera la volonté forte de la SH ABLAINCOURT de s'engager en faveur de la mise

en place de panneaux photovoltaïque.

De plus l'ensemble du projet sera engagé dans une démarche de qualité environnementale et le bâtiment répondra aux réglementations notamment thermiques en vigueur dans un objectif de diminution des consommations énergétiques. Dans ce même objectif, le chauffage des bureaux est prévu par pompe à chaleur réversible.

*Position du commissaire-enquêteur :*

*Le commissaire-enquêteur comprend très bien la difficulté à estimer les rejets des véhicules à plus grande échelle d'autant plus qu'il n'existe pas de données pertinentes, ni d'outils permettant d'estimer les impacts du projet à si grande échelle.*

*Ce qui semble important à savoir est que les émissions dues au trafic routier resteront faibles proportionnellement au trafic des grands axes routiers environnant que sont la A29 mais surtout la A1 qui accueille un fort trafic de poids lourds (13 088 PL/jours en 2016).*

*Par ailleurs le commissaire-enquêteur se réjouit que l'ensemble du projet soit engagé dans une démarche de qualité environnementale et que le bâtiment réponde aux réglementations notamment thermiques en vigueur dans un objectif de diminution des consommations énergétiques.*

### ***k) Effondrement de cavité souterraine et la présence d'engins explosifs***

Dans le cadre du projet de construction, la vérification de la présence de cavités souterraines et d'objets pyrotechniques ont bien été prise en compte.

Les investigations ont commencé le 25 mai 2021 sur les parcelles semées en betteraves avec un maillage très resserré au niveau des fondations du futur bâtiment.

Une seconde campagne d'investigation est prévue dans le courant du mois de juillet (après la moisson) sur les parcelles semées en blé.

A l'issue de ces campagnes, une phase d'exploitation des données récoltées permettra d'écarter tout risque de cavités et de présence d'engins explosifs. En cas d'anomalie, des travaux préalables à la construction seront engagés afin d'y remédier.

*Position du commissaire-enquêteur :*

*Le commissaire-enquêteur n'émet pas de commentaire particulier*

### ***l) Informations des habitants***

Le dossier a fait l'objet d'une communication via l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Par la suite, dans le cadre de la réglementation qui lui est applicable l'exploitant se devra à des contrôles réguliers des installations de son site et de la qualité de ses émissions.

C'est à la DREAL que les communications seront faites et c'est elle qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation sur le site.

*Position du commissaire-enquêteur :*

*Durant l'enquête publique, le public s'est plaint d'être mal informé alors que l'information du public avait été faite tout à fait conformément à la réglementation, mais peu de monde lit les publications légales dans les 2 journaux et consulte l'affichage en mairie ; c'est souvent le cas dans la plupart des enquêtes publiques.*

### ***m) Objectif développement durable de l'ONU***

La localisation du site et la configuration des aménagements présentent un compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et objectifs de développement.

Le projet de création d'emploi sur un bassin d'emploi en ayant besoin et sur un terrain ayant été

défini de part ses caractéristiques comme l'un des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main » définis dans le cadre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

Position du commissaire-enquêteur :

*Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de la SAS SH Ablaincourt et n'émet pas de commentaire particulier*

## 5. Dépôt d'une pétition :

Une pétition contre le projet a été remise lors de la permanence du 25 mai 2021 par Monsieur LEPERS, président de l'association APES ; elle a été signée par 137 personnes dont 37 de la commune d'Estrées-Deniécourt.

Enoncé de la pétition :

*Sur la ZAC Haute Picardie, serait créé un entrepôt de 9 hectares 60 (96000 m<sup>2</sup>) sur un terrain de 20ha pour le stockage et le transport de produits présentant un danger physique et une toxicité pour l'environnement. Ce site est classé en SEVESO. 200 camions (donc 400 mouvements) sont prévus pour ce transport par jour. Le regroupement scolaire est à 2kms et la gare TGV à 500m. Elle reçoit - 40000 passagers par jour. Le dossier met en avant que le territoire est peu peuplé et que la « population exposée à l'activité du site et donc faible »*

*La communication de création a été inexistante. Le dossier test consultable depuis le 23 avril 1021*

*L'enquête publique close le mardi 25 mai 2021. Certains élus questionnés n'étaient même pas au courant du classement en SEVESO. Le projet avait été présenté comme une simple plate-forme logistique.*

La Liste des signataires s'opposant à l'installation de l'entrepôt de stockage et transport de matières dangereuses classées SEVESO sur la ZAC de haute Picardie (80) est jointe au rapport

## IV. ANNEXE

- ✓ le procès verbal de synthèse des observations et ses annexes transmis à la SAS SH Ablaincourt

## V. Pièces jointes :

- ✓ le constat par huissier de la présence des affichages.
- ✓ Les publications légales :
  - Courrier Picard - éditions des 6 et 27 avril 2021
  - Picardie la Gazette - éditions du 31mars au 6 avril 2021 et du 21 avril au 27 avril 2021
- ✓ L'article du courrier Picard du 21/05/2021
- ✓ Copie des comptages effectués par l'Agence Routière Est de conseil départemental
- ✓ Les avis des municipalités d'Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Vermandovillers
- ✓ Liste des signataires de la pétition s'opposant à l'installation de l'entrepôt de stockage
- ✓ Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la SAS SH Ablaincourt
- ✓ 4 photos jointes à l'observation 6

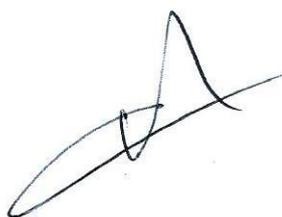
## **VI. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :**

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et pièces jointes pour être transmis le 1 juin 2021 à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

Fait à Villers Bocage, le 14 juin 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur,  
Bernard Guilbert